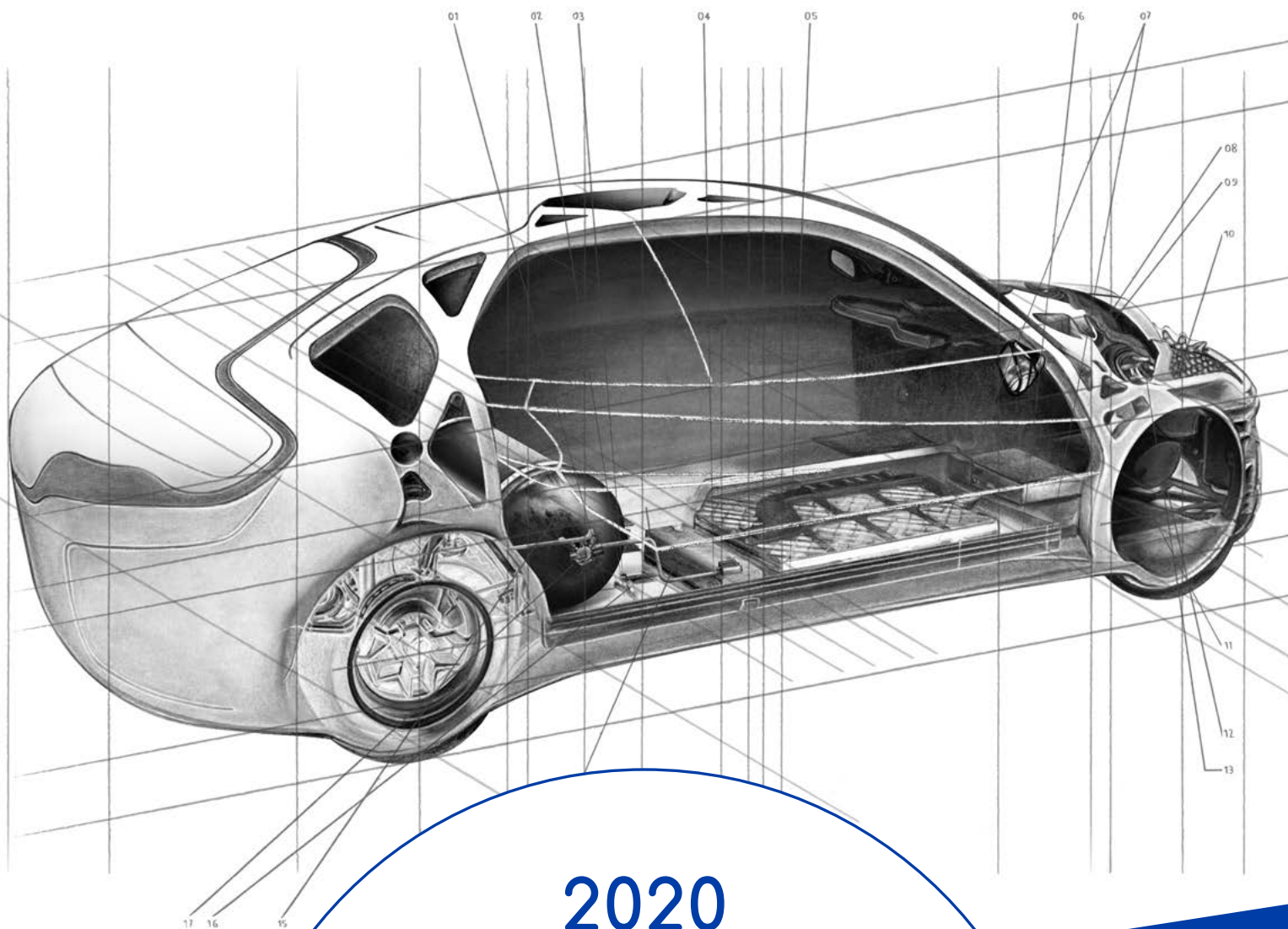




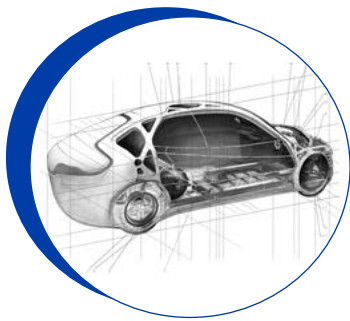
2020

BROCHURE de CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte
23 avril 2020



PLASTIC OMNIUM



SOMMAIRE

04	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2020
06	Comment participer et voter à notre Assemblée Générale ?
08	Comment remplir le formulaire ?
09	Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2019
25	La maîtrise des risques
26	Présentation du Conseil d'Administration
30	Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur soumise à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020
31	Proposition de renouvellements des mandats soumis à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020
34	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions
41	Texte des projets de résolutions
53	Projet de statuts de Compagnie Plastic Omnium SE au 23 avril 2020
59	Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour plus d'informations,
veuillez consulter le site internet :

www.plasticomnium.com

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, Compagnie Plastic Omnium SE est particulièrement attentive à la protection de l'ensemble de ses parties prenantes, dont ses actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires décidées à compter du 16 mars 2020 en lien avec la lutte contre l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que notre Assemblée Générale du 23 avril 2020 se tiendra hors la présence physique de nos actionnaires. Dans ce contexte, Compagnie Plastic Omnium SE a pris les dispositions suivantes :

- L'Assemblée Générale Mixte sera retransmise en direct sur notre site internet www.plasticomnium.com, à partir de 17h le 23 avril 2020. Vous pourrez également à tout moment après cette Assemblée Générale, la visionner en différé.
- Vous avez la possibilité de poser des questions en amont de l'Assemblée Générale, via l'adresse mail investor.relations@plasticomnium.com. Le Groupe répondra à l'ensemble des questions posées lors de l'Assemblée Générale.
- **Vous pouvez exprimer votre vote, à compter du 2 avril 2020, par les deux moyens suivants :**
 - par correspondance ou par procuration, via un formulaire de vote disponible sur le site internet www.plasticomnium.com ou en contactant l'établissement teneur de compte qui gère vos titres (actionnaires au porteur) ;
 - via la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour les actionnaires au nominatif ou en vous rapprochant de votre établissement teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur.

Notre service de Relations Actionnaires est à votre disposition pour toute question relative à cette organisation, aux différentes modalités de vote et à l'accès à la documentation, au numéro vert gratuit suivant : 0800 777 889 ou via l'adresse mail investor.relations@plasticomnium.com.

La santé est l'affaire de tous et exige une discipline collective forte. Nous vous remercions par avance de votre compréhension face à cette situation inédite.

Laurent Burelle,
Président du Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2020

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- **Première résolution** : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- **Deuxième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- **Troisième résolution** : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la société Sofiparc SAS – Rapport des Commissaires aux comptes.
- **Quatrième résolution** : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée à M. Jérôme Gallot, administrateur - Rapport des Commissaires aux comptes.
- **Cinquième résolution** : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifications d'une convention existante avec la Société Burelle SA - Rapport des Commissaires aux comptes.
- **Sixième résolution** : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice.
- **Septième résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- **Huitième résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.
- **Neuvième résolution** : Ratification de la nomination provisoire de M. Laurent Favre en qualité d'administrateur.
- **Dixième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Félicie Burelle.
- **Onzième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Asensio.
- **Douzième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Moutet.
- **Treizième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Labruyère.
- **Quatorzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
- **Quinzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
- **Seizième résolution** : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.
- **Dix-septième résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général.
- **Dix-huitième résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué.
- **Dix-neuvième résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Michel Szczerba, Co-Directeur Général et Directeur Général Délégué jusqu'au 24 septembre 2019.
- **Vingtième résolution** : Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Vingt-et-unième résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- **Vingt-deuxième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.
- **Vingt-troisième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

- **Vingt-quatrième** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
- **Vingt-cinquième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des 22^e à 24^e résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.
- **Vingt-sixième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail.
- **Vingt-septième résolution** : Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires.
- **Vingt-huitième résolution** : Mise en harmonie des statuts de la Société avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.
- **Vingt-neuvième résolution** : Mise en harmonie de l'article 12 « délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société avec la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter des décisions par consultation écrite.
- **Trentième résolution** : Mise en harmonie de l'article 13 « Conventions réglementées » avec l'ordonnance n° 2019- 1234 du 27 novembre 2019 qui a abrogé l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- **Trente-et-unième résolution** : Pouvoirs pour les formalités.

Vous pouvez vous procurer le Document d'enregistrement universel complet de l'exercice 2019 :

- soit sur Internet (www.plasticomnium.com) ;
- soit en renvoyant par courrier la « Demande d'envoi de documents et renseignements » jointe ou par téléphone au Service des actionnaires  0 800 777 889 (service & appels gratuits depuis la France) ou par fax au n° 01 40 87 96 87.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER à notre Assemblée Générale ?

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit d'exprimer son vote à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement au nom de l'actionnaire des titres détenus au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 21 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Pour l'Assemblée Générale du 23 avril 2020, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini à compter du 16 mars 2020 prévoyant la tenue des Assemblées Générales hors la présence physique des actionnaires afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée Générale du 23 avril 2020 se tenant hors la présence physique de ses actionnaires, il ne sera possible que de :

1. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
2. Voter par correspondance



COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Pour voter par correspondance ou par procuration,

Vous devez cocher la case correspondante du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en fonction de votre choix :

- **Je vote par correspondance** : cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.

- **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** : cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ». Le vote émis en votre nom sera identique à celui du Président pour chaque projet de résolution présenté à l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Compagnie Plastic Omnium SE, au plus tard le mardi 21 avril 2020.

PAR VOIE POSTALE

PAR INTERNET

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

- Vous devez cocher une des cases correspondante du formulaire joint, en fonction de votre choix.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez le à la BNP en utilisant l'enveloppe « T » jointe.

- Vous avez la possibilité, soit de transmettre vos instructions de vote, soit de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, en vous connectant sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>

→ Si vous êtes au nominatif **pur** :

Connectez-vous au site Planetshares à l'aide de vos codes d'accès habituels.

→ Si vous êtes au nominatif **administré** :

Connectez-vous au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant se trouvant en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert+33 (0)1 55 77 65 00, mis à votre disposition.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

- Vous devez vous procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :
 - Soit en le téléchargeant sur le site internet : www.plasticomnium.com
 - Soit en contactant votre établissement teneur de compte qui gère vos titres.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature » et envoyez-le :
 - Soit à votre établissement teneur de compte. Celui-ci fera suivre le formulaire, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.
 - Soit, accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre établissement teneur de compte, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- Demandez à votre établissement teneur de compte titres s'il est ou non connecté à la Plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte titres est connecté à la Plateforme Votaccess, vous devrez vous identifier sur le portail internet de cet établissement avec vos codes d'accès habituels ; cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Plastic Omnium et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et votez, ou désignez ou révoquez un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte titres n'est pas connecté à la Plateforme Votaccess, la désignation ou la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, par envoi d'un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Compagnie Plastic Omnium SE) et date de l'Assemblée (23 avril 2020), vos nom, prénom, adresse, et références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire (personne à qui vous souhaitez donner mandat).
- Vous devrez obligatoirement demander à votre établissement teneur de compte qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
- Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2020 à 15 heures (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du 2 avril 2020 à 10 heures, jusqu'au 22 avril 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

COMMENT REMPLIR le formulaire ?

Dans le contexte de la lutte contre la propagation du Covid-19, notre Assemblée Générale du 23 avril 2020 se tenant hors la présence physique de nos actionnaires, nous vous invitons à cocher uniquement les cases :

- soit « Je vote par correspondance » ;
- soit « Je donne pouvoir au Président » ;

indiquées en rouge ci-dessous.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

PLASTIC OMNIUM
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE
Société Européenne au capital de 8 913 966,42 €
19, Boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
955 512 611 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée pour le Jeudi 23 Avril 2020 à 17h00
1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret
COMBINED GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 23rd, 2020 at 5:00 p.m
1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Porteur Bearer
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréées, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, premier, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding the information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer ici

Date et Signature

Si les amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, votre formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank
à la société / to the company

sur 1^{re} convocation / on 1st notification
21 avril 2020 / 21st April 2020

sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (autre que l'abstention) / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à représentation, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (other than abstention) / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance,
cochez la case « Je vote par correspondance ».

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».

**NE PAS REMPLIR LE SPECIMEN CI-DESSUS
MERCİ D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE JOINT**

EXPOSÉ SOMMAIRE de la situation de la Société pour l'exercice 2019

1/ CHIFFRES CLÉS 2019



9,2 Mds € / + 11,4 %
Chiffre d'affaires économique



8,5 Mds € / + 17,2 %
Chiffre d'affaires
consolidé

1 005 M€ / 11,8 % du CA
EBITDA

511 M€ / 6 % du CA
Résultat opérationnel

258 M€ / 3 % du CA
Résultat net,
Part du groupe

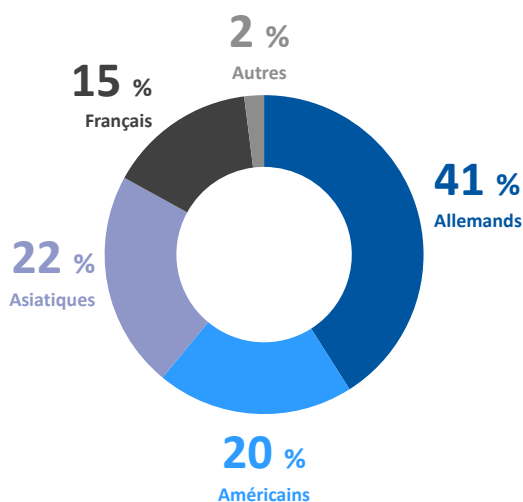
347 M€ / 4,1 % du CA
Cash-flow libre

739 M€
Dette nette
Dette nette/EBITDA : 0,7
Taux d'endettement : 32 %

**0,74 €*
Dividende**
Taux de distribution : 42 %

* Proposé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020

Répartition du chiffre d'affaires par client



TOP 10 CLIENTS

1	PSA	9,2 %
2	Audi	8,7 %
3	BMW	8,4 %
4	Daimler	8,3 %
5	Volkswagen	8,1 %
6	General Motors	8,1 %
7	Ford	6,3 %
8	Chrysler	6,0 %
9	Renault	5,6 %
10	Jaguar Land Rover	5,1 %



131
usines



32 000
collaborateurs



26
centres
de R&D



26
pays



93
marques
automobiles
clientes

2/ ACTIVITÉS

Compagnie Plastic Omnium SE est un groupe industriel, leader mondial des systèmes de carrosserie intelligents, des systèmes d'énergie propre et des modules pour l'automobile. Le Groupe et ses coentreprises emploient près de 32 000 personnes dans 131 usines, 26 centres de R&D et 26 pays dans le monde, pour servir 93 marques automobiles. C'est un Groupe aux activités mondiales, présent sur les 4 continents. Les constructeurs allemands représentent 41 % du chiffre d'affaires économique 2019, devant les constructeurs asiatiques (22 %), américains (20 %) et français (15 %).

Suite à la prise de contrôle, le 1^{er} juillet 2018, de HBPO, leader mondial des modules bloc avant et à la cession de la Division Environnement le 18 décembre 2018, Plastic Omnium s'affirme en tant que *pure player* automobile organisé autour de deux activités aux business models différents :

- **Plastic Omnium Industries**, dédié aux métiers de production de systèmes de carrosserie intelligents (Intelligent Exterior Systems) et de systèmes d'énergie propre (Clean Energy Systems), avec des investissements significatifs et des cycles longs ;
- **Plastic Omnium Modules**, dédié aux métiers de design et d'assemblage de modules complexes (HBPO) avec de faibles capitaux employés.

Dans ses 3 activités – Intelligent Exterior Systems, Clean Energy Systems et HBPO –, le groupe Plastic Omnium occupe des positions de leader.

Le marché de référence des 3 activités du Groupe est celui de la production automobile mondiale, qui s'est élevé à 86 millions de véhicules en 2019, en repli de 5,8 % par rapport aux 91,2 millions de véhicules produits en 2018 (source : IHS février 2020).

Plastic Omnium Industries, représente 75,4 % du chiffre d'affaires économique 2019 – soit 6 919 millions d'euros – et 75,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2019 – soit 6 398 millions d'euros –. Plastic Omnium Industries (y compris ses coentreprises) emploie près de 30 000 personnes dans 104 usines, 25 centres de R&D et 22 pays dans le monde.

Le métier **Intelligent Exterior Systems** est n° 1 mondial d'ensembles complexes de carrosserie ⁽¹⁾, fabriqués essentiellement à partir de polypropylène injecté et de matériaux composites. Cette activité conçoit et produit une large gamme de pièces : pare-chocs et systèmes d'absorption d'énergie, hayons, becquets, ailes et bas de caisse. Pour rappel, l'activité Intelligent Exterior Systems s'est renforcée en 2016 avec l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia. Cette opération a conforté la position du Groupe comme leader sur le marché des ensembles complexes de carrosserie. L'activité Intelligent Exterior Systems a livré plus de 26 millions de pare-chocs peints en 2019, soit une part de marché mondiale de 16 %. Cette part de marché s'élevait à 8 % en 2010. Elle a bénéficié de l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia en 2016 et progresse organiquement grâce au développement de l'activité, notamment en Chine, où Intelligent Exterior Systems a une part de marché de 25 % en 2019. Ses 3 principaux concurrents sont le groupe canadien Magna (7 % de part de marché), le groupe américain Flex-N-Gate (5 %) et le groupe indien Motherson-SMP (4 %) ; 35 % de la production mondiale de pare-chocs est réalisée par les constructeurs eux-mêmes. Intervenant sur un marché de pièces d'aspect et de design, le métier Intelligent Exterior Systems propose des solutions sur mesure et multimatériaux à forte valeur ajoutée, conçues dans une logique croissante d'intégration de fonctions et de sécurité, pour alléger le véhicule et réduire les émissions de CO₂. Par ailleurs, fort de son expertise en intégration de fonctions, des performances uniques en transparence électromagnétique des matériaux plastiques, Plastic Omnium accompagne le développement de la voiture intelligente de demain. Ses pièces extérieures intégreront les nombreux radars et autres capteurs, avec toujours plus de design et de protection.

Le métier **Clean Energy Systems** est n° 1 mondial des systèmes à carburant, produits par soufflage du polyéthylène ⁽¹⁾. Produit de sécurité intégré et de dépollution, le système à carburant répond à plusieurs fonctions : remplissage, stockage, jaugeage, ventilation et alimentation moteur. 21 millions de systèmes ont été fabriqués en 2019 par le métier Clean Energy Systems, soit une part de marché mondiale de 22 %. Ses 3 principaux concurrents sont le groupe américain Kautex, filiale de Textron, le groupe chinois YAPP et le groupe anglais TI Automotive, avec respectivement 19 %, 10 % et 10 % de parts de marché. À noter que 17 % du marché mondial est encore constitué par des réservoirs en métal, ce qui représente un potentiel de croissance important par la substitution prévue du métal vers le plastique pour des raisons de sécurité et de poids notamment. La croissance des parts de marché du métier Clean Energy Systems, qui passe de 16 % en 2010 à 22 % en 2019, est en partie liée à cette substitution croissante ; elle s'explique également par les forts investissements industriels réalisés pour s'implanter dans les zones à forte croissance. Le métier Clean Energy Systems développe et commercialise également des nouvelles lignes de produits comme les systèmes SCR de dépollution des véhicules diesel qui permettent de supprimer jusqu'à 95 % des émissions de NOx et jusqu'à 8 % des émissions de CO₂, et les systèmes à carburant pour véhicules hybrides rechargeables (PHEV).

Par ailleurs, le Groupe a créé, début 2018, « Plastic Omnium New Energies » rattachée à l'activité Clean Energy Systems et consacrée au développement des énergies du futur, notamment dans le domaine de la pile à combustible et de la propulsion par hydrogène. Son développement s'est accéléré suite à l'acquisition de deux sociétés à fort contenu technologique en décembre 2017 : Swiss Hydrogen, entreprise suisse basée à Fribourg, spécialisée dans la conception et la production de solutions de gestion et de contrôle de l'énergie dans les systèmes à piles à combustible (balance of plant) et Optimum CPV, entreprise belge basée à Zonhoven, spécialisée dans la conception et la production de réservoirs en composite filamentaire pour le stockage à haute pression de l'hydrogène. L'année 2019 a été marquée par le franchissement de jalons significatifs dans ce domaine : Plastic Omnium a gagné une commande significative pour le développement de réservoirs à hydrogène 350 bars auprès d'un constructeur allemand et a obtenu une première certification pour un réservoir de stockage d'hydrogène à 700 bars destiné à équiper des véhicules particuliers. D'autres certifications sont en cours pour des réservoirs hydrogène à 350 bars et pour des réservoirs CNG (gaz naturel comprimé).

Dans l'activité **Plastic Omnium Modules**, qui représente 24,6 % du chiffre d'affaires économique 2019 – soit 2 264 millions d'euros – et 24,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2019 – soit 2 096 millions d'euros –, le Groupe est présent actuellement au travers d'un métier, HBPO, dans lequel il occupe une position de leader. Plastic Omnium Modules (y compris ses coentreprises) emploie 2 600 personnes dans 27 usines, 1 centre de R&D et 11 pays dans le monde.

Le métier **HBPO** est n° 1 mondial dans le développement, l'assemblage et la logistique des modules bloc avant⁽¹⁾. Le module bloc avant est un ensemble complexe à l'avant du véhicule. À partir d'une face avant technique, il intègre la poutre d'absorption de choc, les systèmes d'éclairage et de refroidissement moteur, les volets actifs de calandre ainsi que les radars et capteurs d'aide à la conduite. C'est le domaine de compétence de HBPO, filiale à 66,67 % de Compagnie Plastic Omnium SE. De la conception du design à sa réalisation, jusqu'à la livraison en juste-à-temps, HBPO est le seul fournisseur de modules blocs avant à maîtriser ce process dans son intégralité. L'activité HBPO a livré 6 millions de modules bloc avant en 2019, soit une part de marché mondiale de 18 %. Cette part de marché progresse organiquement grâce au développement de l'activité dans les zones à forte croissance. Ses 4 principaux concurrents sont le groupe sud-coréen Mobis (16 % de part de marché), le groupe chinois JiQiang (8 %), le groupe français Valeo (8 %) et le groupe canadien Magna (7 %) ; 30 % de l'assemblage mondial de modules bloc avant reste réalisé par les constructeurs eux-mêmes. HBPO opère en juste à temps, au plus près des usines de

(1) Analyse interne d'après les données IHS.

ses clients constructeurs automobiles. L'expertise technologique de HBPO permet à Plastic Omnium d'accélérer son développement dans la carrosserie intelligente et modulaire, qui modifiera profondément le design et l'esthétique des automobiles de demain. L'extension du périmètre d'activité de HBPO avec l'assemblage de nouveaux modules (cockpit, console, convertisseur d'énergie électrique), à la demande de nos clients, témoigne du succès de cette expertise.

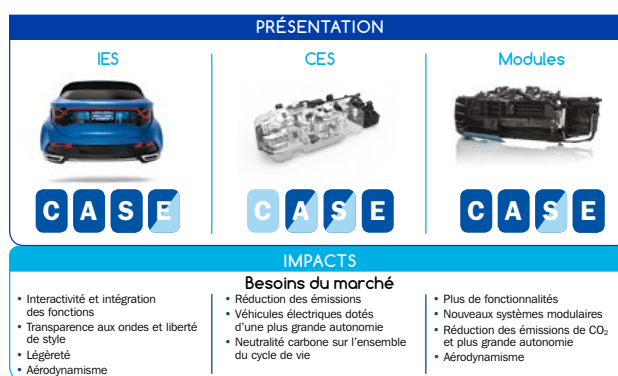
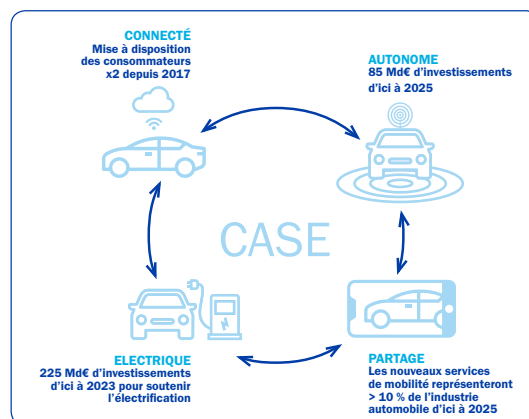
Les deux activités de Plastic Omnium, Plastic Omnium Industries et Plastic Omnium Modules, sont implantés sur les 4 continents, produisant ou assemblant à partir d'un réseau de 131 sites industriels de proximité. Les livraisons en juste-à-temps, la grande dimension des pièces produites et leur fragilité pour les pare-chocs peints ton caisse imposent en effet de produire dans un environnement proche du constructeur automobile. Cependant, n'utilisant ni la même technique de production ni la même matière première, les usines sont distinctes pour les trois métiers du Groupe, Intelligent Exterior Systems, Clean Energy Systems et HBPO.

En décembre 2019, le Groupe comptait 131 usines automobiles avec la répartition suivante : Amérique du Nord (21 usines), Asie (46 usines), Europe (55 usines) et Amérique du Sud/Afrique (9 usines).

3/ OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Renforcement de la réglementation mondiale, mise en place de nouvelles normes environnementales, émergence des « villes intelligentes » et nouveaux usages des données au sein des voitures connectées, etc. Que ce soit en matière de sécurité, d'écologie ou d'évolution technologique, les exigences de fabrication des véhicules de demain encouragent l'utilisation plus soutenue de matériaux légers et plus complexes.

Plastic Omnium évalue pour pouvoir répondre aux besoins de l'industrie automobile qui se transforme autour du CASE (*Connected/Autonomous/Shared/Electrified*) et le développement de chacun des métiers du Groupe se fait en fonction des prérogatives du CASE :



La stratégie long terme d'un groupe industriel et innovant s'appuyant sur des fondamentaux solides

La stratégie de croissance rentable et d'innovation du Groupe est menée tout en continuant de transformer l'entreprise pour répondre aux attentes de ses parties prenantes.

Excellence industrielle et industrie 4.0 pour ses clients

Plastic Omnium réaffirme son ambition d'accroître l'efficacité industrielle de ses moyens de production avec le déploiement de l'industrie 4.0 au sein de ses usines. La gestion prédictive des données, l'optimisation des process et l'automatisation accrue de l'outil industriel permettront de réduire les coûts et les stocks tout en optimisant la chaîne logistique. L'objectif est ainsi de réduire les capitaux employés et d'améliorer la rentabilité opérationnelle.

Des solutions innovantes pour une mobilité durable

Plastic Omnium est résolument engagé dans la transformation technologique de l'automobile. La voiture décarbonée et connectée crée de nouvelles opportunités de croissance, en apportant du contenu supplémentaire par véhicule dans chacun des métiers du Groupe.

Intelligent Exterior Systems

Plastic Omnium développe et conçoit pour ses clients des solutions d'allègement et d'optimisation aérodynamique. Celles-ci permettent de réduire les émissions de CO₂ et d'augmenter l'autonomie des véhicules hybrides et électriques en compensant le poids des batteries.

Fort de son expertise d'intégration de fonctions et des performances uniques en transparence électromagnétique des matériaux plastiques, Plastic Omnium se positionne comme l'intégrateur de la connectivité en développant des systèmes complexes comprenant de plus en plus de fonctions intelligentes.

Pour compléter son offre de solutions innovantes, Plastic Omnium a mis en place des partenariats technologiques avec, d'une part, l'équipementier allemand HELLA pour un concept combinant les systèmes extérieurs de carrosserie et l'éclairage et, d'autre part, l'équipementier allemand Brose pour le co-développement d'un système innovant de porte.

Clean Energy Systems

Plastic Omnium se positionne comme un acteur de stockage de toute énergie.

Le Groupe estime que 80 % des véhicules seront équipés d'un moteur thermique (dont 36 % d'hybride) d'ici 2030. Le marché du CNG (gaz naturel comprimé) et de l'hydrogène représentera 7 % des véhicules et celui de l'électrique batterie 13 %.

Le Groupe développe des systèmes de dépollution des moteurs thermiques avec le water injection pour les moteurs essence et le SCR (Selective Catalytic Reduction) pour les moteurs diesel. Il dispose également de solutions spécifiques pour les véhicules hybrides rechargeables PHEV (Plug-in Hybrid Electric Vehicle). En parallèle, le Groupe investit significativement pour être un acteur majeur de l'hydrogène. La première commande gagnée récemment par le Groupe pour le développement de réservoirs à hydrogène 350 bars auprès d'un constructeur allemand ainsi que l'obtention de la première certification pour un réservoir de stockage d'hydrogène à 700 bars destiné à équiper des véhicules particuliers illustrent la reconnaissance du savoir-faire technologique de Plastic Omnium développé depuis plus de 4 ans dans le domaine du réservoir

plastique composite haute pression. Les réservoirs CNG sont certifiés et la certification des réservoirs hydrogène à 350 bars est en cours.

Modules

L'expertise technologique de HBPO permet à Plastic Omnium d'accélérer son développement dans la carrosserie intelligente et modulaire, qui modifiera profondément le design et l'esthétique des automobiles de demain.

L'extension du périmètre d'activité de HBPO avec l'assemblage de nouveaux modules (cockpit, console, convertisseur d'énergie électrique), à la demande de nos clients, témoigne du succès de cette expertise.

Une innovation et des compétences renforcées

Pour répondre aux enjeux technologiques et environnementaux de la voiture du futur, Plastic Omnium s'appuie sur plus de 2 700 ingénieurs, répartis dans 26 centres de R&D dans le monde, dont 3 nouveaux ouverts en 2019 en France, Belgique et Chine.

Le Groupe s'est également doté de nouvelles compétences pour accroître ses capacités d'innovation au travers de son écosystème d'*open innovation*. L'investissement dans les sociétés de capital-risque Aster puis AP Ventures le positionne en leader d'une mobilité propre. Plastic Omnium dispose aussi d'un réseau de start-up, de partenariats avec de grandes universités et d'un Comité d'Analyse Stratégique Automobile composé d'experts extérieurs internationalement reconnus.

Une politique RSE ambitieuse

La politique RSE de Plastic Omnium est un élément essentiel de sa performance et de son excellence. Plastic Omnium a formalisé ses engagements au sein d'un programme mondial intitulé ACT FOR ALL™ (Agir pour tous). Cette politique ambitieuse, porteuse d'objectifs mesurés régulièrement, vise à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du Groupe autour de 3 axes : une entreprise responsable, l'attention portée aux collaborateurs et la production durable. Cette politique est régulièrement évaluée par des organismes indépendants, avec notamment la place de 8^e équipementier mondial récemment attribuée par RobecoSAM.

Fort de son excellence industrielle, d'une stratégie d'innovation claire, d'une politique RSE ambitieuse et d'une structure financière solide, le Groupe se positionne comme un acteur majeur de l'industrie automobile prêt à renforcer ses positions, au bénéfice d'une mobilité durable.

4/ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D)

Inscrite dans la stratégie du Groupe à long terme, l'innovation participe à la performance et à la reconnaissance de Plastic Omnium comme un des leaders des équipements automobiles.

En 2019, Plastic Omnium a consacré 383 millions d'euros à la R&D, soit 4,5 % de son chiffre d'affaires consolidé.

À travers le monde, c'est un réseau de 26 centres, 2 700 ingénieurs, qui sont dédiés à la recherche de solutions innovantes, permettant de répondre aux normes environnementales les plus strictes. Fruits de cette politique volontariste, le Groupe gère un portefeuille de 2 830 brevets, dont 105 déposés en 2019.

Plastic Omnium se crée ainsi les moyens indispensables pour renforcer sa capacité d'innovation, pour répondre à l'accélération de la transformation technologique vers une voiture connectée, autonome et électrifiée.

Pour la voiture connectée et autonome, Plastic Omnium se positionne comme l'intégrateur de la connectivité en développant ses capacités d'innovation dans les systèmes complexes qui intégreront radars et capteurs. L'expertise technologique de HBPO permettra également à

Plastic Omnium d'accélérer son développement dans la carrosserie intelligente et modulaire, qui modifiera profondément le design et l'esthétique des automobiles de demain.

Sur la voiture décarbonée, Plastic Omnium se positionne comme un acteur de stockage de toute énergie et développe des solutions spécifiques pour les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) ainsi que pour les véhicules à moteur thermique turbocompressé. En parallèle, le Groupe s'est engagé dans l'électrification pour être un acteur majeur de l'hydrogène et de la pile à combustible.

Des exigences environnementales renforcées

L'allégement des véhicules

Pour alléger la masse des véhicules et ainsi réduire leurs niveaux d'émissions de CO₂, Plastic Omnium développe et produit des pièces et modules de carrosserie en matière plastique. Ses pièces et modules sont en moyenne 30 % plus légers que le métal, tout en étant dotés d'une excellente performance mécanique et d'une capacité de résistance élevée. L'allégement des pièces est également un enjeu majeur pour les véhicules hybrides ou électriques, permettant d'augmenter leur autonomie et de compenser le poids des batteries. En parallèle, l'expertise des ingénieurs de Plastic Omnium offre aux constructeurs des solutions d'optimisation aérodynamique passives et actives, permettant une réduction supplémentaire des émissions de CO₂. Les technologies développées par Plastic Omnium permettent de générer une économie de 10 g/km de CO₂ ou une extension de 100 km d'autonomie pour les véhicules électriques.

La révolution du mix énergétique

Plastic Omnium se positionne comme un acteur de stockage de toute énergie : il est le leader en systèmes de stockage de l'énergie, qu'ils soient classiques (essence, diesel) ou hybrides et développe également des solutions pour les énergies alternatives comme le stockage d'hydrogène et les piles à combustible.

Le Groupe estime que, d'ici 2030, 80 % des véhicules seront équipés d'un moteur thermique (dont 36 % d'hybride). Le marché du CNG (gaz naturel comprimé) et de l'hydrogène représentera 7 % des véhicules et celui de l'électrique batterie 13 %.

Un monde de plus en plus connecté

Le marché de la voiture connectée ne cesse de croître au bénéfice de 2 segments, en priorité : la sécurité et l'aide à la conduite. La stratégie de développement de Plastic Omnium est en phase avec ces évolutions. Actuellement, un pare-chocs Plastic Omnium intègre jusqu'à 50 composants de haute technologie pour accroître les perceptions humaines, simplifier et sécuriser la conduite. Fort de son expertise en intégration de fonctions, des performances uniques en transparence électromagnétique des matériaux plastiques, Plastic Omnium accompagne le développement de la voiture intelligente de demain. Ses pièces extérieures intégreront les nombreux radars et autres capteurs, avec toujours plus de design et de protection.

Des solutions pour une mobilité durable

Pour répondre aux besoins des constructeurs automobiles, Plastic Omnium a développé un certain nombre de produits innovants :

- un pare-chocs toujours plus intelligent (*smart bumper*) avec :

- intégration de radars : le pare-chocs intelligent développé par Plastic Omnium intègre des radars, de manière optimale. Les radars sont une partie intégrante du pare-chocs et restituent le meilleur de leurs performances grâce aux matériaux plastiques perméables aux ondes magnétiques,
- système de détection et absorption des chocs : grâce à une approche d'ingénierie brevetée, le pare-chocs Plastic Omnium propose un module d'absorption des chocs incorporant des fonctions multiples, de l'intégration de systèmes de détection novateurs à l'amélioration de la gestion d'impacts. Il embarque également un système aérodynamique actif (soit une réduction de CO₂ de 2 g/km). Ce nouveau module remplace à lui seul 7 pièces : plus léger, il contribue à réduire les émissions de CO₂ (- 5 kg, soit une réduction de CO₂ de 0,5 g/km),
- grille de calandre innovante : Plastic Omnium a développé un procédé de fabrication permettant l'intégration des technologies modernes de radars sur une grille de calandre innovante dotée de 3 fonctions : un aspect chromé compatible avec les radars (ce qui était impossible précédemment), une fonction dégivrage garantissant son fonctionnement par tous les temps et une signature lumineuse intégrée grâce à des fibres optiques flexibles ;
- un hayon plus léger et interactif (*smart tailgate*) : utilisant des matériaux composites haute performance, ce hayon nouvelle génération permet un gain de masse de l'ordre de 30 % par rapport à l'acier. En plus de cet allégement, le hayon Plastic Omnium permet l'intégration de nombreuses fonctions aérodynamiques et interactives.

Le hayon peut afficher des messages pour communiquer avec son environnement. Une zone transparente permet de diffuser de nombreux messages d'information. Celle-ci peut également servir pour un affichage lumineux personnalisé selon le choix du conducteur.

Grâce aux solutions développées, le hayon interagit de deux manières :

- le système de *touch and open* et *touch and stop* fonctionne grâce à une peinture conductrice ;
- la détection d'obstacles permet d'éviter les dommages lors de l'ouverture du coffre.

L'aérodynamisme du hayon est amélioré grâce à un spoiler actif et à un déflecteur latéral qui permettent un meilleur passage de l'air le long de la ligne de toit. Le coefficient de traînée est amélioré de 3 à 4 %, soit une réduction de 1 g/km des émissions de CO₂. En outre, un diffuseur mobile intégré dans le pare-chocs arrière s'étend sous le plancher améliorant le coefficient de traînée de 3 % supplémentaires, réduisant de 1 g/km les émissions de CO₂ ;

- Plastic Omnium et l'équipementier allemand HELLA ont lancé un projet innovant de co-développement de solutions intégrées, combinant les pièces extérieures de carrosserie et l'éclairage. Des experts en ingénierie et en design de chaque groupe, installés en Allemagne, travaillent conjointement sur le développement de nouveaux concepts intégrant des technologies innovantes dans l'éclairage ainsi que dans les systèmes intelligents de carrosserie, à l'avant et à l'arrière du véhicule. Cette alliance technologique vise à apporter aux constructeurs automobiles des solutions différenciantes en matière de style et de fonctionnalités pour la carrosserie, pouvant également servir à la communication et à la sécurité des voitures autonomes ;
- Plastic Omnium et l'équipementier allemand Brose travaillent sur un projet de co-développement innovant : un concept de porte offrant de nouvelles fonctionnalités, un style innovant et des facilités d'assemblage.

Le Groupe accompagne les constructeurs dans leur stratégie de réduction des émissions, dans un contexte de normes environnementales de plus en plus strictes avec :

- les solutions pour les moteurs hybrides : Plastic Omnium propose des solutions spécifiquement adaptées aux véhicules hybrides rechargeables. INWIN est un système à carburant résistant à la montée en pression des vapeurs d'essence lorsque le véhicule roule en mode électrique, grâce à son architecture optimisée. TANKTRONIC® propose une architecture simplifiée et innovante, dotée d'une E-valve innovante pilotée électroniquement. Ce système permet un fonctionnement optimal à faible coût ;
- le diesel propre avec le SCR (réduction catalytique sélective) : la mise en œuvre de la technologie SCR sur les véhicules diesel assure un traitement efficace des rejets d'oxydes d'azote (NOx), conformément aux exigences des réglementations les plus restrictives. Cette technologie consiste en une vaporisation d'AdBlue® au sein de la ligne d'échappement, provoquant, au contact des gaz issus de la combustion du diesel, une réaction chimique qui transforme les oxydes d'azote polluants en azote et vapeur d'eau ;
- le système d'injection d'eau : développée par les équipes Plastic Omnium, cette technologie est adaptée pour les véhicules essence. Initialement conçue pour améliorer la performance du moteur, l'injection d'eau permet de réduire significativement la consommation de carburant et par conséquent les émissions de CO₂ (environ - 15 %).

Enfin, Plastic Omnium élabore un système de stockage d'hydrogène sous pression. Le gaz est stocké dans des bouteilles de type IV (réservoirs en matériaux composites et plastiques) prévues pour résister à de fortes contraintes internes. La bouteille est composée d'un liner en thermoplastique étanche de 5 mm et d'une structure épaisse de fibres de carbone. Elle est conçue pour résister aux efforts mécaniques générés par la pression interne du réservoir. Après plusieurs années de R&D, Plastic Omnium a développé une technologie lui permettant de présenter des réservoirs de 700 bars. Avec 2 réservoirs de 60 litres chacun, le véhicule bénéficie ainsi d'une autonomie de 800 km.

En effet, un des axes d'innovation de Plastic Omnium vise à alimenter les moteurs électriques du véhicule à l'aide d'une pile à combustible qui transforme l'oxygène et l'hydrogène des réservoirs en énergie électrique. Ce système a pour bénéfice de ne rejeter que de l'eau et de la chaleur. Ces systèmes de pile à combustible nouvelle génération, combinés à des réservoirs à hydrogène, sont bien plus légers que les batteries classiques, tout en permettant une autonomie équivalente (800 km) et une recharge rapide (3 minutes). Les piles à combustible, combinées avec les réservoirs à hydrogène, permettront aux véhicules électriques de s'affranchir des problèmes d'autonomie et de temps de charge, ainsi que des conditions climatiques limitant aujourd'hui leur développement.

Accélération sa stratégie d'innovation, Plastic Omnium New Energies, filiale de Clean Energy Systems, consacrée au développement des énergies du futur, notamment dans le domaine de la pile à combustible et de la propulsion par hydrogène.

Dans ce domaine, le Groupe a réalisé, en décembre 2017, l'acquisition de 2 sociétés à fort contenu technologique :

- Swiss Hydrogen, entreprise suisse basée à Fribourg, spécialisée dans la conception et la production de solutions de gestion et de contrôle de l'énergie dans les systèmes à piles à combustible dédiés à la mobilité (*balance of plant*) ;
- Optimum CPV, entreprise belge basée à Zonhoven, spécialisée dans la conception et la production de réservoirs en composite filamentaire pour le stockage à haute pression de l'hydrogène.

Ces différents mouvements, combinés avec l'entrée du Groupe au Comité de pilotage de l'*Hydrogen Council*, positionnent Plastic Omnium comme un acteur de la propulsion électrique.

Plastic Omnium New Energies, qui a vocation à être renforcée dans les années à venir, compte d'ores-et-déjà plus de 130 ingénieurs et représente un programme d'investissements total de 200 millions d'euros.

Plastic Omnium a gagné au cours du 4^e trimestre 2019 une commande significative pour le développement de réservoirs à hydrogène 350 bars auprès d'un constructeur allemand. Parallèlement à ce succès, Plastic Omnium a obtenu une première certification pour un réservoir de stockage d'hydrogène à 700 bars destiné à équiper des véhicules particuliers. La certification obtenue, R134, est une norme internationale qui garantit le respect des spécifications les plus sévères de régulation des réservoirs d'hydrogène à haute pression. D'autres certifications sont en cours pour des réservoirs hydrogène à 350 bars et pour des réservoirs CNG. Ces développements récents confirment le positionnement du Groupe comme un acteur majeur sur le marché de la mobilité propre.

Dans le domaine des modules, l'expertise technologique de HBPO permet à Plastic Omnium d'accélérer son développement dans la carrosserie intelligente et modulaire, qui modifiera profondément le design et l'esthétique des automobiles de demain. L'extension du périmètre d'activité de HBPO avec l'assemblage de nouveaux modules (cockpit, console, convertisseur d'énergie électrique), à la demande de nos clients, témoigne du succès de cette expertise.

Élément stratégique d'un véhicule, le module bloc avant tout-en-un est d'une grande complexité technique. Au-delà des organes vitaux qu'il associe – poutre d'absorption de chocs, volets pilotés aérodynamiques, systèmes d'éclairage et de refroidissement, radars et capteurs d'aide à la conduite –, le module bloc avant est un élément clé du design d'un véhicule et de son identité. Sa silhouette contribue à la signature du véhicule tandis que les équipements qui le composent participent directement à sa sécurité et à son bon fonctionnement. Personnalisés à l'extrême – on dénombre jusqu'à 3 000 combinaisons possibles pour un même véhicule –, ces modules se caractérisent par leur grande modularité et leur connectivité. Leur complexité croissante exige une parfaite maîtrise de l'intégralité du processus depuis leur développement, leur logistique en passant par leur conception et leur assemblage. Cette maîtrise de bout en bout, Plastic Omnium est un des rares acteurs à l'avoir depuis l'acquisition de HPBO en 2018, le leader mondial du bloc avant. À l'avenir, la maîtrise du prêt-à-assembler portera sur toutes les parties du véhicule : l'avant comme aujourd'hui, l'intérieur avec les consoles et les cockpits et d'autres modules à l'étude. Autant de domaines où Plastic Omnium répond déjà présent.

Un écosystème performant permettant de répondre aux enjeux d'innovation du Groupe

Le Groupe dispose d'un réseau de 26 centres de R&D répartis au plus près des centres décisionnels des constructeurs automobiles. Ce réseau a été complété par la construction ou l'extension de 3 centres de R&D en France, en Belgique et en Chine :

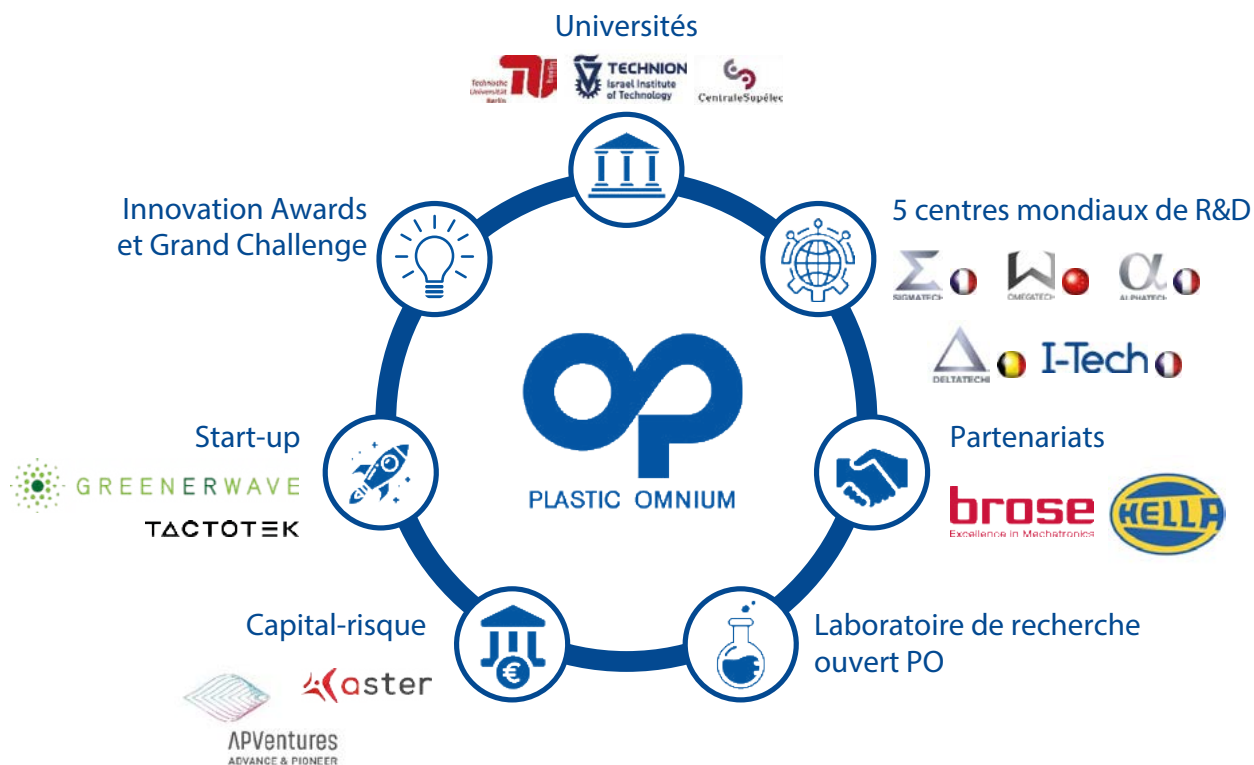
- Σ-Sigmattech : le centre international de R&D pour la carrosserie intelligente s'agrandit pour favoriser la créativité et l'agilité, et se dote de nouveaux moyens de recherche : des lignes pilotes auxquelles s'ajoutent des bureaux d'études et un laboratoire pour explorer la plastronique et la mécatronique, un esprit *Open Lab* pour travailler avec les universités et les start-up partenaires, et des outils collaboratifs pour partager les découvertes à travers le réseau des centres d'ingénierie du monde ;
- Δ-Deltatech : le 1^{er} juillet, Plastic Omnium a inauguré un centre de recherche avancée dédié aux nouvelles énergies, au nord de Bruxelles. Ce haut lieu de l'innovation a nécessité un investissement de 50 millions d'euros et mobilise aujourd'hui un centaine d'ingénieurs pour faire de Plastic Omnium un acteur clé des systèmes d'énergie propre du futur ;

- **Ω-Omegatech** : Wuhan est déjà un hub industriel Plastic Omnium. C'est ici que le Groupe a ouvert sa première usine en Chine en 2008. Dix ans après, la zone compte 3 usines et emploie 588 personnes. C'est aussi à Wuhan que le Groupe a inauguré le 18 juin 2019 un centre d'essais et de développement de systèmes d'énergie propre pour l'Asie, Ω-Omegatech.

Par ailleurs, Plastic Omnium dispose d'un écosystème de start-up, de partenariats avec de grandes universités et d'un Comité d'Analyse Stratégique Automobile composé d'experts extérieurs internationalement reconnus. Plastic Omnium participe aussi aux fonds de capital-risque Aster, spécialisé dans la transition énergétique

et les mobilités du futur et AP Ventures, spécialisé dans le domaine de l'hydrogène.

Enfin, le Groupe a récemment mis en œuvre des partenariats scientifiques et technologiques dans la pile à combustible et la plastronique. Un projet de co-développement innovant avec l'équipementier allemand Brose a été conclu, pour développer un concept de porte offrant de nouvelles fonctionnalités, un style innovant et des facilités d'assemblage. Enfin, le Groupe a signé, en janvier 2019, un partenariat stratégique avec l'équipementier allemand HELLA, sur un concept innovant combinant les systèmes extérieurs de carrosserie et l'éclairage.



5/ UN INDUSTRIEL ENGAGÉ

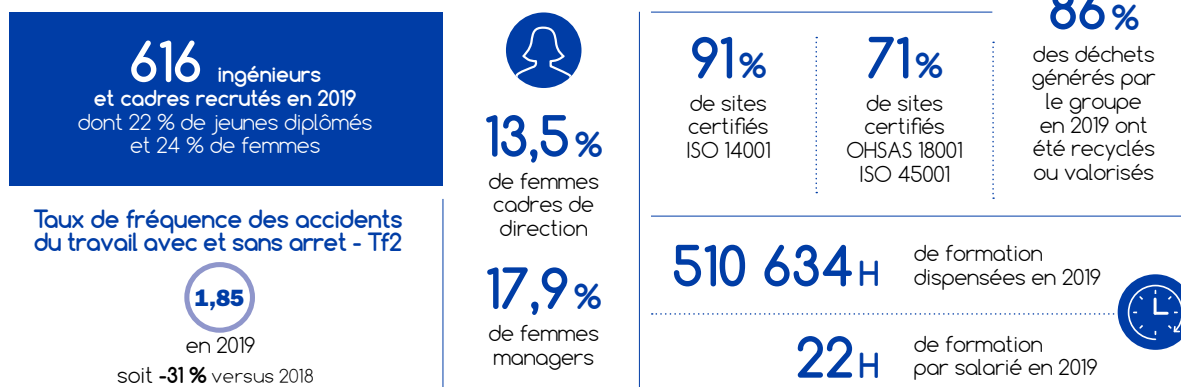
Le Programme de Responsabilité Sociale d'Entreprise du Groupe

Une politique RSE ambitieuse

La politique RSE de Compagnie Plastic Omnium SE est un élément essentiel de sa performance et de son excellence. Le Groupe a formalisé ses engagements au sein d'un Programme mondial intitulé ACT FOR ALL™ (Agir pour tous). Cette politique ambitieuse, porteuse d'objectifs mesurés régulièrement, vise à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du Groupe autour de 3 axes : une entreprise responsable, l'attention portée aux collaborateurs et la production durable. Cette politique est régulièrement évaluée par des organismes indépendants, avec notamment la place de 8^e équipementier mondial récemment attribuée par RobecoSAM.



Performances sociales et environnementales



6/ FAITS MARQUANTS

Partenariat technologique entre Plastic Omnium et HELLA

En janvier 2019, Plastic Omnium et HELLA ont lancé un projet innovant de co-développement de solutions intégrées, combinant les pièces extérieures de carrosserie et l'éclairage. Des experts en ingénierie et en design de chaque groupe, installés en Allemagne, travaillent conjointement sur le développement de nouveaux concepts intégrant des technologies innovantes dans l'éclairage ainsi que dans les systèmes intelligents de carrosserie, à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Cette alliance technologique vise à apporter aux constructeurs automobiles des solutions différenciantes en matière de style et de fonctionnalités pour la carrosserie, pouvant également servir à la communication et à la sécurité des voitures autonomes.

Plastic Omnium a par ailleurs conclu en décembre 2018 un projet de co-développement innovant avec l'équipementier allemand Brose, pour développer un système de porte offrant de nouvelles fonctionnalités, un style innovant et des facilités d'assemblage.

Ouvertures de cinq nouveaux sites de production et d'assemblage

Au cours de l'année 2019, Plastic Omnium a mis en service trois nouvelles usines de production pour son métier Intelligent Exterior System : Bhamboli en Inde pour Chevrolet, Hlohovec en Slovaquie pour Jaguar Land Rover et Kenitra au Maroc pour le groupe PSA. Deux nouveaux sites ont également démarré leur métier d'assemblage de modules, l'un au Mexique pour Dodge, l'autre en Allemagne pour Porsche. Ces investissements renforcent le potentiel de croissance du Groupe.

Lancement de deux nouveaux centres de Recherche & Développement et agrandissement de Σ -Sigmatech

Deux nouveaux centres de Recherche & Développement, consacrés aux systèmes à carburant et de dépollution ainsi qu'aux énergies nouvelles, sont entrés en service mi-2019, l'un en Chine à Wuhan, l'autre en Belgique à Bruxelles.

Le centre ω -Omegatech a ouvert en Chine le 18 juin. Il accueille plus de 150 ingénieurs et techniciens. Spécialisé en développement, essais, prototypage et tests mécaniques de systèmes à carburant, il conduira aussi des tests et développements pour les réservoirs à haute pression pour l'hydrogène. Le site implanté à Wuhan, ville pilote de la filière hydrogène en Chine, est également un centre de formation d'ingénieurs dans les énergies nouvelles. Avec ce nouveau centre R&D, comptant déjà 57 projets de développement, Plastic Omnium se donne les moyens d'accompagner vers une mobilité propre ses clients implantés en Asie. Ce centre soutiendra notamment la croissance rapide du Groupe en Chine où ses parts de marché dans les systèmes à carburant devraient doubler, pour atteindre 17 % en 2022.

Δ -Deltatech est le Centre entré en service le 1^{er} juillet 2019 à proximité de l'aéroport de Bruxelles. Δ -Deltatech est dédié aux systèmes à carburant et à la réduction des émissions. Il est également le fer de lance de la recherche et du développement des énergies nouvelles, des piles à combustible et du stockage de l'hydrogène. Une centaine d'ingénieurs et techniciens y travaillent.

ω -Omegatech et Δ -Deltatech représentent un investissement global de 100 millions d'euros. Ils confirment l'engagement de Plastic Omnium pour une mobilité propre et décarbonée.

Le centre de R&D international Σ -Sigmatech, construit en 2003 et dédié aux systèmes intelligents de carrosserie, a également été agrandi de près de 4 000 m², pour développer notamment de nouveaux moyens en mécatronique et réalité virtuelle.

Un contrat significatif et la première certification d'un réservoir pressurisé confirment le positionnement de Plastic Omnium dans l'hydrogène

Plastic Omnium a gagné au cours du 4^e trimestre 2019 une commande significative pour le développement de réservoirs à hydrogène 350 bars auprès d'un constructeur allemand.

Parallèlement à ce succès, Plastic Omnium a obtenu une première certification pour un réservoir de stockage d'hydrogène à 700 bars destiné à équiper des véhicules particuliers. La certification obtenue, R134, est une norme internationale qui garantit le respect des spécifications les plus sévères de régulation des réservoirs d'hydrogène à haute pression. D'autres certifications sont en cours pour des réservoirs hydrogène à 350 bars et pour des réservoirs CNG.

Ce contrat et cette première certification illustrent la reconnaissance du savoir-faire technologique de Plastic Omnium développé depuis plus de 4 ans dans le domaine du réservoir plastique composite haute pression.

Ils constituent une étape significative du développement du Groupe dans les nouvelles énergies, stratégie récemment renforcée avec l'ouverture des deux centres de R&D, Δ -Deltatech à Bruxelles et ω -Omegatech à Wuhan, en Chine où une ligne pilote d'enroulement filamentaire de carbone vient d'être inaugurée. En 2020, Plastic Omnium installera également une ligne de fabrication spécifique de réservoirs à hydrogène sur le site de son usine d'Herentals, en Belgique, qui fabrique actuellement des réservoirs à essence.

Concomitamment, le Groupe a investi dans AP Ventures, fonds de capital-risque basé à Londres dédié uniquement à l'hydrogène, qui donne à Plastic Omnium une ouverture et des options intéressantes pour le futur.

Plastic Omnium, leader mondial des systèmes à carburant et de dépollution, s'affirme ainsi comme un acteur majeur sur le marché de la mobilité propre.

Renforcement du contrôle de l'actionnaire majoritaire Burelle SA

En 2019, Burelle SA a acquis 400 000 titres de Compagnie Plastic Omnium SE, portant sa participation dans celle-ci de 58,51 % à 58,78 %. Après le renforcement, en mai 2019, du contrôle du groupe familial Burelle sur Burelle SA, le pourcentage d'intérêt du groupe familial Burelle dans la Compagnie Plastic Omnium s'élève désormais à 50,17 %.

Transformation de la Compagnie Plastic Omnium (SA) en Société Européenne (SE)

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 13 février 2019 et à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, la Compagnie Plastic Omnium a changé sa forme sociale de Société Anonyme (SA) en Société Européenne (SE).

Cette transformation permet de mieux refléter la dimension européenne du groupe Plastic Omnium et renforce son image internationale et son attractivité auprès de l'ensemble des parties prenantes. Le Groupe est toujours régi par la législation et la réglementation françaises et coté à la Bourse de Paris. Ce changement de forme sociale n'a pas d'incidence pour les actionnaires et les salariés de la Société, ni sur le siège social.

Évolution de la gouvernance de Compagnie Plastic Omnium SE

Le Groupe a annoncé en septembre 2019 l'évolution de sa gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2020. Sur proposition de Laurent Burelle, afin de poursuivre sur le long terme la croissance du Groupe en saisissant les opportunités liées à la transformation

du marché automobile, le Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE a décidé de mettre en place une nouvelle équipe de direction et de faire évoluer la gouvernance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Laurent Burelle, Président-Directeur Général depuis mai 2001, devient Président du Conseil d'Administration du Groupe. Laurent Favre est nommé Directeur Général et administrateur. Sur proposition de Laurent Favre, Félicie Burelle est nommée Directeur Général Délégué.

Cession des actifs immobiliers tertiaires pour 128,5 millions d'euros

Compagnie Plastic Omnium SE a finalisé le 4 décembre 2019 la cession de ses actifs immobiliers non-industriels à la foncière Sofiparc, détenue à 100 % par Burelle SA, qui est aussi le holding de contrôle de Compagnie Plastic Omnium SE. Cette cession a été réalisée sur la base de deux valorisations indépendantes pour un montant de 128,5 millions d'euros (hors taxes).

Cette opération s'inscrit dans la rationalisation du portefeuille d'actifs de Plastic Omnium, en valorisant ses actifs tertiaires non-industriels dans une structure foncière dédiée de Burelle SA. Elle contribue au renforcement de la structure financière du Groupe.

7/ COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires en forte croissance

Par métier <i>En millions d'euros</i>	2018	2019	Variation	Variation à périmètre et change constants
Plastic Omnium Industries	6 834	6 919	+ 1,2%	- 0,1%
Plastic Omnium Modules	1 410	2 264	+ 60,5%	+ 5,0%
Chiffre d'affaires économique	8 244	9 183	+ 11,4%	+ 1,1%
Coentreprises	999	689	- 31,0%	- 2,5%
Plastic Omnium Industries	6 288	6 398	+ 1,7%	+ 0,4%
Plastic Omnium Modules	957	2 096	+ 119,0%	+ 4,5%
Chiffre d'affaires consolidé	7 245	8 494	+ 17,2%	+ 1,4%

Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires économique de la Compagnie Plastic Omnium, s'établit à 9 183 millions d'euros, en progression de + 11,4 % par rapport à l'année 2018.

La croissance est de + 1,1 % à périmètre et change constants. Le chiffre d'affaires économique du Groupe intègre 119 millions d'euros d'effets positifs de change et 701 millions d'euros d'effets nets positifs de périmètre, principalement en raison de la consolidation par intégration globale de HBPO à compter du 1^{er} juillet 2018 pour Plastic Omnium Modules.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie Plastic Omnium s'établit à 8 494 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression de + 17,2 % et de + 1,4 % à périmètre et change constants. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe intègre 119 millions d'euros d'effets positifs de change et 1 015 millions d'euros d'effets nets positifs de périmètre, principalement en raison de la consolidation par intégration globale de HBPO au 1^{er} juillet 2018 pour Plastic Omnium Modules.

Forte surperformance par rapport à la production automobile mondiale

La production automobile mondiale a baissé de 5,2 millions de véhicules (- 5,8 %), passant de 91,2 millions de véhicules en 2018 à 86,0 millions de véhicules en 2019. Toutes les grandes régions automobiles ont été touchées : l'Asie (- 3,2 millions de véhicules) et plus particulièrement la Chine (- 2,3 millions de véhicules), l'Europe (- 1 million de véhicules) et plus particulièrement l'Allemagne (- 0,5 million de véhicules) et l'Amérique du Nord (- 0,7 million de véhicules).

Dans ce contexte de marché difficile, Plastic Omnium surperforme la production automobile dans toutes les régions, avec une forte surperformance en Chine (+ 12,3 points) et en Amérique du Nord (+ 10,2 points). Globalement, le Groupe affiche un chiffre d'affaires économique en croissance de + 1,1 % à périmètre et change constants et surperforme donc de 6,9 points la production automobile mondiale en baisse de 5,8 %.

Les deux activités du Groupe contribuent à cette forte surperformance :

- Plastic Omnium Industries, stable sur l'année, réalise une surperformance de 5,7 points ;
- Plastic Omnium Modules, en croissance de + 5,0 % à périmètre et change constants sur l'année, réalise une surperformance de 10,8 points.

Par zone géographique <i>En M€ et en % du CA</i>	2018	2019	Variation	Variation à périmètre et change constants	Surperformance/ production automobile
Europe / Afrique	4 487 54,4 %	4 897 53,3 %	+ 9,1 %	- 1,0 %	+ 4,3 pts
Amérique du Nord	2 149 26,1 %	2 630 28,6 %	+ 22,4 %	+ 6,0 %	+ 10,2 pts
Asie	1 415 17,2 %	1 481 16,1 %	+ 4,7 %	- 1,1 %	+ 5,8 pts
Amérique du Sud	193 2,3 %	175 1,9 %	- 9,5 %	+ 10,9 %	+ 14,8 pts
Chiffre d'affaires économique	8 244	9 183	+ 11,4 %	+ 1,1 %	+ 6,9 pts
Coentreprises	999	689	- 31,0 %	- 2,5 %	
Chiffre d'affaires consolidé	7 245	8 494	+ 17,2 %	+ 1,4 %	+ 7,2 pts

L'activité en Europe, qui représente 53 % du chiffre d'affaires économique total, est en hausse de + 9,1 %. Elle bénéficie de l'intégration globale de HBPO au 1^{er} juillet 2018, activité à 60 % européenne. À périmètre et changes constants, l'activité est en légère décroissance (- 1,0 %) et surperforme de 4,1 points une production automobile en baisse de - 5,1 %. Elle continue d'être impactée en Allemagne (16 % du chiffre d'affaires du Groupe) et au Royaume-Uni (5 % du chiffre d'affaires) où la production est en baisse respectivement de - 8,6 % et de - 13,8 % sur l'année. Cette baisse est partiellement compensée par la poursuite de la progression du chiffre d'affaires SCR (dépollution des véhicules diesel, + 12,2 %) et par une forte activité en France (+ 11,5 %) et en Europe de l'Est (+ 10,8 %).

L'activité en Amérique du Nord est en forte croissance de + 6,0 % à périmètre et changes constants sur l'année, dans une production automobile en retrait de - 4,2 %, soit une surperformance de 10,2 points. Plastic Omnium bénéficie, en dépit des difficultés opérationnelles rencontrées en Caroline du Sud, de la montée en cadence des nouvelles usines américaines et mexicaines récemment mises en service ainsi que de sa forte exposition sur les modèles SUV/Light Trucks qui représentent 80 % de son activité.

L'activité en Asie est en baisse de - 1,1 % à périmètre et change constants sur l'année dans une production automobile en retrait de - 6,7 %, soit une surperformance de 5,6 points. En Chine, qui représente un chiffre d'affaires économique de 857 millions d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires total, l'activité est en hausse (+ 3,4 % à change et périmètre constants) alors que la production automobile a chuté de - 8,9 %. Cette forte surperformance de 12,3 points s'explique par des gains de parts de marché, par la montée en puissance continue de son outil industriel installé et par le développement de l'activité HBPO avec un premier site construit en 2017 et 3 sites additionnels prévus d'ici à 2021.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de 93 marques clientes. Par client, le groupe Volkswagen représentait, en 2019, 25,1 % du chiffre d'affaires économique et reste le premier client du Groupe devant le groupe PSA Peugeot Citroën (10,3 %) et le groupe General Motors (9,7 %).

En 2019, les constructeurs allemands restent les premiers contributeurs au chiffre d'affaires économique du Groupe avec 41 % de l'activité, devant les constructeurs asiatiques à 22 %, les constructeurs américains à 20 % et les constructeurs français à 15 %.

Résultat opérationnel impacté par les difficultés opérationnelles de Greer

La marge brute consolidée s'établit à 1 039 millions d'euros, contre 1 060 millions d'euros en 2018. Elle représente 12,2 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 14,6 % en 2018.

Les frais de Recherche & Développement, en valeur brute, s'élèvent à 383 millions d'euros et représentent 4,5 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 418 millions d'euros et 5,8 % en 2018). En valeur nette, soit après activation et refacturation aux clients, ils s'élèvent à 253 millions d'euros (3,0 % du chiffre d'affaires consolidé), contre 204 millions d'euros en 2018 (2,8 % du chiffre d'affaires consolidé).

Les frais commerciaux ressortent à 37 millions d'euros, soit 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 37 millions d'euros (0,5 % du chiffre d'affaires consolidé) en 2018.

Les frais administratifs passent de 242 millions d'euros en 2018 à 248 millions d'euros en 2019, et représentent 2,9 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 3,3 % en 2018.

L'amortissement des actifs incorporels acquis (actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises) représente une charge de 27 millions d'euros en 2019, contre une charge de 18 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique par la prise en compte, en année pleine, de l'amortissement sur sept ans des contrats clients comptabilisés lors de la prise de contrôle, en juillet 2018, de HBPO.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises s'élève à 36 millions d'euros en 2019, contre 52 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique par la consolidation de HBPO selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2018 et par la baisse des résultats de la coentreprise chinoise YFPO.

Le résultat opérationnel, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, s'élève à 511 millions d'euros en 2019 (6,0 % du chiffre d'affaires consolidé), contre 610 millions d'euros en 2018 (8,4 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat opérationnel de Plastic Omnium Industries sur l'année 2019 s'élève à 460 millions d'euros, soit 7,2 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 578 millions d'euros en 2018, soit 9,2 % du chiffre d'affaires consolidé. La rentabilité de Plastic Omnium Industries a été impactée d'une part, par la hausse significative des amortissements et d'autre part, par les difficultés opérationnelles rencontrées dans la montée en cadence de l'usine nord-américaine de Greer (Caroline du Sud). Un plan d'actions détaillé, visant à réduire les pertes de 45 millions d'euros en 2020 avant de revenir à l'équilibre opérationnel en 2021, a été mis en place.

En 2019, le résultat opérationnel de Plastic Omnium Modules s'élève à 50 millions d'euros, soit 2,4 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 32 millions d'euros et 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2018 (pour rappel, l'intégration globale de HBPO est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2018). Le résultat opérationnel de Plastic Omnium Modules comprend un impact négatif de 17,5 millions d'euros relatifs à l'amortissement sur 7 ans des contrats clients comptabilisés dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de HBPO.

Chiffre d'affaires consolidé et marge opérationnelle par métier <i>En millions d'euros</i>	2018			2019		
	Chiffre d'affaires	Marge opérationnelle	% du CA	Chiffre d'affaires	Marge opérationnelle	% du CA
Plastic Omnium Industries	6 288	578	9,2 %	6 398	460	7,2 %
Plastic Omnium Modules	957	32	3,4 %	2 096	50	2,4 %
Total	7 245	610	8,4 %	8 494	511	6,0 %

Pour faire face à la détérioration de la production automobile mondiale, Plastic Omnium a renforcé tout au long de l'année 2019 ses plans de réduction de coûts, pour un montant total de 100 millions d'euros, dont 50 millions d'économies sur les frais indirects de production et les frais de structure.

Résultat net part du Groupe : 258 millions d'euros

En 2019, Plastic Omnium a enregistré pour - 67 millions d'euros de charges non courants nettes (contre +114 millions d'euros de produits nets en 2018). Ils intégraient en 2018 un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33 % dans HBPO dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise. En 2019, ils comprennent essentiellement des charges de restructuration pour faire face à la baisse de la production automobile mondiale.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2019 à - 78 millions d'euros contre - 70 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il représente 0,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2019, le montant d'impôts sur le résultat s'élève à - 90 millions d'euros, soit un taux effectif de 27,3 %, contre - 113 millions d'euros en 2018 (taux effectif de 18,8 %).

Le résultat net s'établit en 2019 à 276 millions d'euros (soit 3,2 % du chiffre d'affaires consolidé), contre 543 millions d'euros en 2018 (7,5 % du chiffre d'affaires consolidé). Il intégrait en 2018 un impact positif de 255 millions d'euros dus à la revalorisation de la participation historique de 33,33 % dans HBPO dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 258 millions d'euros (soit 3,0 % du chiffre d'affaires consolidé), contre 533 millions d'euros en 2018 (soit 7,4 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat net part du Groupe par action s'élève à 1,77 euro, contre 3,63 euros en 2018.

Investissements pour soutenir la croissance future et forte génération de trésorerie

En 2019, le Groupe a investi 512 millions d'euros, soit 6,0 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 562 millions d'euros, soit 7,8 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2018).

Ces investissements comprennent notamment :

- 4 usines pour l'activité Intelligent Exterior Systems aux États-Unis, en Slovaquie, en Inde et au Maroc et 2 sites d'assemblage pour l'activité HBPO en Allemagne et au Mexique ;
- 3 centres de R&D, dont deux pour l'activité Clean Energy Systems (Belgique et Chine) et l'extension et la digitalisation de Σ-Sigmattech pour Intelligent Exterior Systems, ouverts en juin 2019.

Après un programme d'investissements industriels soutenus au cours des dernières années, le Groupe dispose aujourd'hui d'une capacité installée disponible pour assurer sa croissance future. De ce fait, les investissements représentent un maximum de 6 % de son chiffre d'affaires pour la période 2019-2022, tout en poursuivant un programme de R&D soutenu.

Ce programme d'investissements est largement financé par un EBITDA record qui s'élève à 1 005 millions d'euros en 2019 (soit 11,8 % du chiffre d'affaires consolidé contre 918 millions d'euros et 12,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2018). La hausse de l'EBITDA intègre l'augmentation significative des amortissements générés d'une part, par les lancements de nouvelles usines et les démarrages de nombreux programmes pour soutenir la croissance du Groupe, et d'autre part, par le passage à IFRS 16 et l'intégration globale de HBPO.

Par ailleurs, le Groupe a cédé en décembre 2019, ses actifs immobiliers non-industriels à la foncière Sofiparc, détenue à 100 % par l'actionnaire de contrôle de Plastic Omnium, Burelle SA. Cette cession a été réalisée, sur la base de deux valorisations indépendantes, pour un montant de 128,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le Groupe dégage ainsi un cash-flow libre record de 347 millions d'euros, soit 4,1 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 218 millions d'euros, soit 3,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2018).

Structure financière solide

L'endettement net s'élève à 739 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 42 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Il intègre un impact net de 228 millions d'euros de passage à IFRS 16 en 2019.

En 2019, le Groupe a distribué 124 millions d'euros de dividendes.

L'endettement net du Groupe, après application de la norme IFRS 16 en 2019, représente 32 % des capitaux propres et 0,7 fois l'EBITDA.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2019 de 1,2 milliard d'euros de lignes de crédit non tirées et d'un milliard d'euros de trésorerie disponible.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2019, n'est intervenu depuis la date de la clôture.

8/ COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Évolution du bilan

Les principales évolutions sont liées aux éléments suivants :

- la cession en date du 4 décembre 2019 des actifs immobiliers non-industriels à la foncière Sofiparc, détenue à 100 % par Burelle SA, qui est aussi le holding de contrôle de Compagnie Plastic Omnium. Cette cession a été réalisée pour un montant de 127,1 millions d'euros hors taxes ;
- l'investissement dans AP Ventures, fonds de capital-risque spécialiste de l'hydrogène et de la pile à combustible pour 30 millions de dollars USD soit 26,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la structure financière de la Compagnie Plastic Omnium présente une trésorerie nette positive de 532,9 millions d'euros contre une trésorerie nette positive de 257,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Évolution du résultat

Les produits d'exploitation de la Compagnie Plastic Omnium se sont élevés à 41,6 millions d'euros en 2019, contre 49,7 millions d'euros en 2018. Ces produits se décomposent essentiellement ainsi :

- des redevances de marques facturées aux filiales pour 29,1 millions d'euros ;
- de loyers facturés pour 12,4 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 3,2 millions d'euros en 2019, à comparer à un bénéfice de 2,2 millions d'euros en 2018.

Le résultat financier de la Compagnie Plastic Omnium est bénéficiaire de 203,9 millions d'euros, contre 211,4 millions d'euros en 2018. Ce résultat financier découle principalement des éléments suivants :

- des dividendes reçus des filiales pour 204,9 millions d'euros en 2019, contre 206,5 millions d'euros en 2018 ;
- d'une charge nette d'intérêts sur prêts, créances et dettes de 1,1 million d'euros en 2019, contre une charge nette de 8,8 millions d'euros en 2018 ;
- d'une dotation nette aux provisions de 2,6 million d'euros en 2019, contre une reprise nette aux provisions de 14 millions d'euros en 2018.

Le résultat exceptionnel de 63,3 millions d'euros comprend essentiellement la plus value de 55,2 millions d'euros au titre de la cession des actifs immobiliers.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel positif de 63,3 millions d'euros, le résultat avant impôt s'établit à un montant positif de 270,4 millions d'euros en 2019, contre 219,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1,4 million d'euros en 2019, contre un produit fiscal de 12,1 millions d'euros en 2018.

En conséquence, le résultat net de l'exercice 2019 est un bénéfice net de 271,8 millions d'euros, à comparer à un bénéfice net de 231,8 millions d'euros au titre de 2018.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice 2019, par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

9/ COMPTES CONSOLIDÉS

Indicateurs financiers

Dans le cadre de sa communication financière le Groupe utilise des indicateurs financiers établis sur la base d'agrégats issus des comptes consolidés établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Comme indiqué dans la note 3.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2019 relative à l'information sectorielle, le Groupe utilise pour son management opérationnel la notion de « chiffre d'affaires économique », qui correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe et de ses coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention : Yanfeng Plastic Omnium leader chinois des pièces extérieures de carrosserie, SHB Automotive modules, société coréenne leader des modules de bloc avant (Samlip) et BPO, acteur majeur du marché turc des équipements extérieurs.

Réconciliation du chiffre d'affaires économique avec le chiffre d'affaires consolidé

En milliers d'euros

	2019	2018
Chiffre d'affaires économique	9 182 632	8 243 934
Dont Chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention	689 082	999 298
Chiffre d'affaires consolidé	8 493 550	7 244 636

Bilan

En milliers d'euros

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF		
Goodwill	1 017 830	1 015 730
Autres immobilisations incorporelles	724 745	728 150
Immobilisations corporelles	1 958 919	1 653 028
Immeubles de placement	30	93 263
Titres mis en équivalence et non consolidés	195 129	193 212
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	70 958	65 775
Impôts différés actifs	106 108	101 691
Total actif non courant	4 073 719	3 850 849
Stocks	735 846	737 109
Créances de financement clients ⁽¹⁾	13 100	22 504
Créances clients et comptes rattachés	818 799	815 300
Autres créances	328 757	370 612
Autres actifs financiers et créances financières ⁽¹⁾	55 127	63 942
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	5 027	1 898
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	1 142 953	916 336
Total actif courant	3 099 609	2 927 701
Actifs destinés à être cédés	750	846
Total actif	7 174 078	6 779 396
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	8 914	8 914
Actions propres	- 54 071	- 49 850
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 389	17 389
Réserves consolidées	2 014 390	1 576 112
Résultat de la période	258 197	533 296
Capitaux propres Groupe	2 244 819	2 085 861
Participations ne donnant pas le contrôle	98 774	96 138
Total capitaux propres	2 343 593	2 181 999
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	1 334 713	1 635 811
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	107 670	105 184
Provisions	29 970	35 592
Subventions	3 769	6 323
Impôts différés passifs	54 859	80 718
Total passif non courant	1 530 981	1 863 628
Découverts bancaires ⁽¹⁾	9 875	4 684
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	678 731	123 215
Autres dettes financières ⁽¹⁾	31	31
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	3 268	4 330
Provisions	70 362	55 120
Subventions	4 207	3 994
Fournisseurs et comptes rattachés	1 518 204	1 614 989
Autres dettes d'exploitation	1 014 826	927 406
Total passif courant	3 299 504	2 733 769
Total capitaux propres et passifs	7 174 078	6 779 396

(1) Agrégats constitutifs de la dette financière nette. Elle s'élève à 739,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 697,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte de résultat

En milliers d'euros	2019	%	2018	%
Chiffre d'affaires consolidé	8 493 550	100,0 %	7 244 636	100,0 %
Coût des biens et services vendus	- 7 454 127	- 87,8%	- 6 184 457	- 85,4 %
Marge brute	1 039 423	12,2%	1 060 179	14,6 %
Frais de recherche et développement nets	- 253 249	- 3,0%	- 204 319	- 2,8 %
Frais commerciaux	- 37 280	- 0,4%	- 37 433	- 0,5 %
Frais administratifs	- 247 506	- 2,9%	- 241 761	- 3,3 %
Marge opérationnelle avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	501 388	5,9%	576 666	8,0 %
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 27 210	- 0,3%	- 18 454	- 0,3 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	36 454	0,4%	51 888	0,7 %
Marge opérationnelle	510 632	6,0%	610 100	8,4 %
Autres produits opérationnels	167 694	2,0%	279 872	3,9 %
Autres charges opérationnelles	- 234 731	- 2,8%	- 165 490	- 2,3 %
Charges nettes de financement	- 79 363	- 0,9%	- 69 116	- 1,0 %
Autres produits et charges financiers	1 598	0,0%	- 1 088	0,0 %
Résultat des activités poursuivies avant impôt et après quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	365 830	4,3%	654 278	9,0 %
Impôt sur le résultat	- 89 860	- 1,1%	- 112 996	- 1,6 %
Résultat net après impôt des activités poursuivies	275 970	3,2%	541 283	7,5 %
Résultat net après impôt des activités abandonnées	-	-	1 494	0,0 %
Résultat net	275 970	3,2%	542 777	7,5 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	17 773	0,2%	9 481	0,1 %
Résultat net – Part revenant au Groupe	258 197	3,0%	533 296	7,4 %
Résultat net par action – Part revenant au Groupe				
• De base (en euros) ⁽¹⁾	1,77		3,63	
• Dilué (en euros) ⁽²⁾	1,76		3,61	

(1) Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen d'actions détenues en autocontrôle.

(2) Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'options d'achat.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

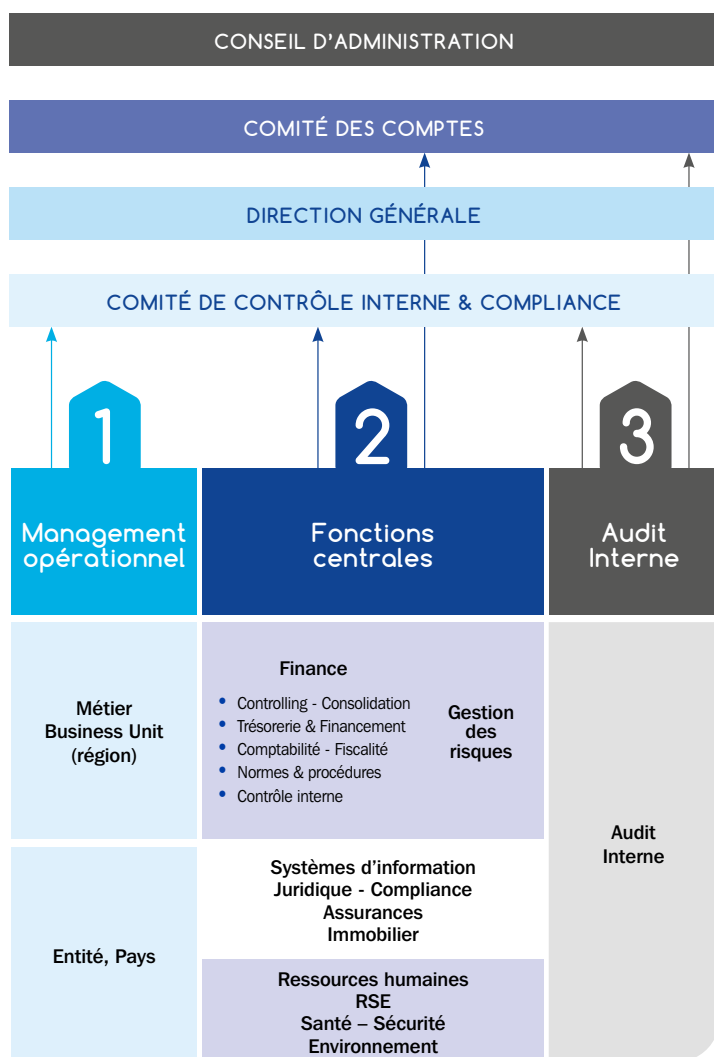
En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
1 – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	9 215	9 149	9 058	8 914	8 914
b) Nombre d'actions émises	153 576 720	152 476 720	150 976 720	148 566 107	148 566 107
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes et autres produits d'exploitation	38 395	40 230	43 994	49 672	41 571
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	223 159	171 273	(11 484)	210 014	269 118
c) Impôts sur les bénéfices	11 041	3 372	17 559	12 131	1 384
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	222 893	46 670	111 728	231 797	271 774
e) Montant des bénéfices distribués	62 966	74 714	98 821	108 169	109 939
3 – RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,33	1,15	0,04	1,50	1,82
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,45	0,31	0,74	1,56	1,84
c) Dividende versé à chaque action	0,41	0,49	0,67	0,74	0,74
4 – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	0	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0	0	0	0	0

LA MAÎTRISE DES RISQUES

Compagnie Plastic Omnium SE a mis en place une organisation et une gouvernance qui visent à maîtriser les risques principaux auxquels le Groupe est exposé.

Ce dispositif est complété par un programme mondial d'assurances bénéficiant aux filiales contrôlées majoritairement.

UNE ORGANISATION EFFICIENTE



Risques spécifiques identifiés

Compagnie Plastic Omnium SE a procédé à une revue des risques susceptibles d'impacter son activité, sa situation financière ou ses résultats et a mis en œuvre des processus de contrôle afin d'assurer leur maîtrise.

Principaux risques de Compagnie Plastic Omnium SE :

RISQUES OPÉRATIONNELS

- RISQUE LIÉ AUX PROGRAMMES AUTOMOBILES
- RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE
- RISQUE INFORMATIQUE

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

- RISQUE HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

RISQUES DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

- RISQUE CLIENTS
- RISQUE FOURNISSEURS

RISQUES DE MARCHÉ

- RISQUE DE PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

RISQUES JURIDIQUES

- RISQUE LIÉ À LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES VENDUS
- RISQUE LIÉ AU DROIT DE LA CONCURRENCE
- RISQUE LIÉ À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PRÉSENTATION du Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE



Laurent Burelle

Président du Conseil d'Administration
70 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 18 juin 1981

Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 802 000 actions Plastic Omnium



Laurent Favre

Directeur Général - Administrateur
48 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 1^{er} janvier 2020

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 3 870 actions Plastic Omnium



Félicie Burelle

Directeur Général Délégué - Administrateur
40 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 27 avril 2017

Échéance du mandat : AG 2020

Détient 900 actions Plastic Omnium



Paul Henry Lemarié

Administrateur
73 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 26 juin 1987

Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 315 900 actions Plastic Omnium



Éliane Lemarié

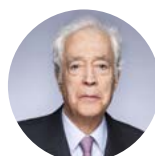
Représentant permanent de Burelle SA, Administrateur
Membre du Comité des Nominations
74 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 26 juin 1987

Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 235 996 actions Plastic Omnium



Jean Burelle

Président d'Honneur
81 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 1^{er} janvier 1970

Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 416 378 actions Plastic Omnium



Anne Asensio*

Administrateur
Membre du Comité des Comptes
57 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 28 avril 2011

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2017

Échéance du mandat : AG 2020

Détient 900 actions Plastic Omnium



Lucie Maurel Aubert*

Administrateur
Membre du Comité des Comptes
Membre du Comité des Nominations
58 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 15 décembre 2015

Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021

Détient 910 actions Plastic Omnium

* Administrateur indépendant.

Le nombre d'actions détenues est celui au 31 décembre 2019.

**Anne-Marie Couderc***

Administrateur
Présidente du Comité des Rémunérations
Présidente du Comité des Nominations
 70 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 20 juillet 2010
Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021
 Détient 900 actions Plastic Omnium

**Cécile Moutet**

Administrateur
 46 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 27 avril 2017
Échéance du mandat : AG 2020

Détient 8 160 actions Plastic Omnium

**Amélie Oudéa-Castéra***

Administrateur
Membre du Comité des Rémunérations
 41 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 1^{er} janvier 2014
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2019

Échéance du mandat : AG 2022
 Détient 900 actions Plastic Omnium

**Jérôme Gallot**

Administrateur
 60 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 15 décembre 2006
Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021
 Détient 5 500 actions Plastic Omnium

**Prof. Dr. Bernd Gottschalk***

Administrateur
Membre du Comité des Rémunérations
 76 ans, de nationalité allemande

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 28 avril 2009
Date du dernier renouvellement : 26 avril 2018

Échéance du mandat : AG 2021
 Détient 900 actions Plastic Omnium

**Vincent Labruyère**

Administrateur
Président du Comité des Comptes
 69 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 16 mai 2002
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2017

Échéance du mandat : AG 2020
 Détient 10 932 actions Plastic Omnium

**Alexandre Mérieux***

Administrateur
 46 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 26 avril 2018
Échéance du mandat : AG 2021

Détient 1 000 actions Plastic Omnium

**Amandine Chaffois**

Administrateur Salarié
 39 ans, de nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés : 4 juillet 2019

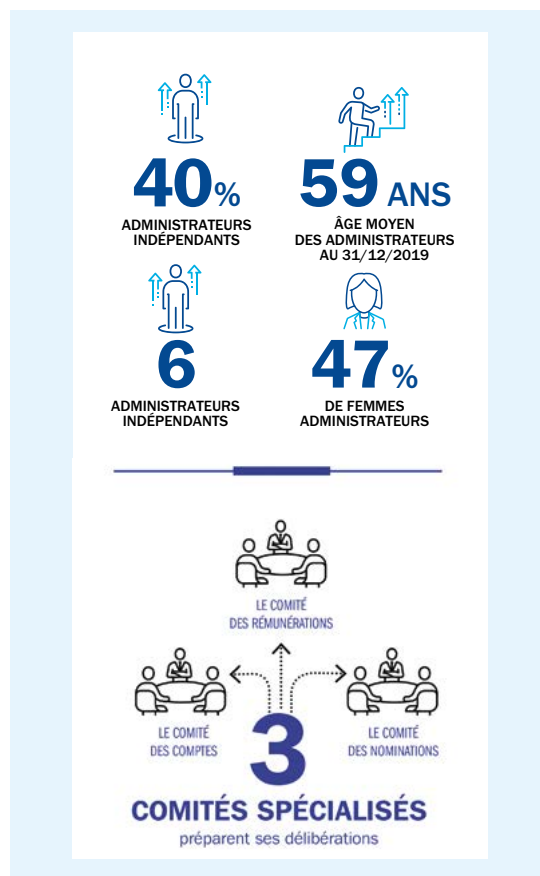
Échéance du mandat : AG 2023
 Détient 10 026 actions Plastic Omnium

**Ireneusz Karolak**

Administrateur Salarié
 60 ans, de nationalité polonaise

Date de première nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés : 23 mai 2019

Échéance du mandat : AG 2023



* Administrateur indépendant.

PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom et nom	Age	Sexe ⁽¹⁾	Nationalité	Nombre d'actions Plastic Omnium détenues	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Administrateur indépendant	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ⁽²⁾	Participation à des Comités du Conseil ⁽³⁾
Laurent Burelle	70	H	Française	802 000	1		18/06/1981	2021	39	
Laurent Favre ⁽⁴⁾	48	H	Française	3 870	0		01/01/2020	2021	0	
Félicie Burelle	40	F	Française	900	1		27/04/2017	2020	3	
Paul Henry Lemarié	73	H	Française	315 900	1		26/06/1987	2021	33	
Éliane Lemarié	74	F	Française	235 996	1		26/06/1987	2021	33	CN
Jean Burelle	81	H	Française	416 378	1		01/01/1970	2021	50	
Anne Asensio	57	F	Française	900	1	■	28/04/2011	2020	9	CC
Lucie Maurel Aubert	58	F	Française	910	0	■	15/12/2015	2021	5	CC, CN
Anne-Marie Couderc	70	F	Française	900	1	■	20/07/2010	2021	10	CR (Présidente) CN (Présidente)
Cécile Moutet	46	F	Française	8 160	0		27/04/2017	2020	3	
Amélie Oudéa-Castéra	41	F	Française	900	2	■	01/01/2014	2022	6	CR
Jérôme Gallot	60	H	Française	5 500	1		15/12/2006	2021	14	
Prof. Dr. Bernd Gottschalk	76	H	Allemande	900	2	■	28/04/2009	2021	11	CR
Vincent Labruyère	69	H	Française	10 932	0		16/05/2002	2020	18	CC (Président)
Alexandre Mérieux	46	H	Française	1 000	1	■	26/04/2018	2021	2	
Amandine Chaffois	39	F	Française	10 026	0		04/07/2019	2023	0	
Ireneusz Karolak	60	H	Polonaise	0	0		23/05/2019	2023	0	

(1) Femme (F), Homme (H).

(2) En années échues.

(3) CC : Comité des Comptes.

CR : Comité des Rémunérations.

CN : Comité des Nominations.

(4) Depuis le 1^{er} janvier 2020.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

Administrateurs	Âge	Date de 1 ^{re} nomination	Indépendance	Comités du Conseil d'Administration		
				Comité des comptes	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations
M. Laurent Burelle	70	1981				
M. Laurent Favre	48	2020				
Mme Félicie Burelle	40	2017				
M. Paul Henry Lemarié	73	1987				
Mme Éliane Lemarié	74	2009			•	
M. Jean Burelle	81	1970				
Mme Anne Asensio	57	2011	■	•		
Mme Anne-Marie Couderc	70	2010	■		• (Présidente)	• (Présidente)
Mme Amélie Oudéa-Castéra	41	2014	■			•
Mme Lucie Maurel Aubert	58	2015	■	•	•	
Mme Cécile Moutet	46	2017				
M. Jérôme Gallot	60	2006				
Prof. Dr Bernd Gottschalk	76	2009	■			•
M. Vincent Labruyère	69	2002		• (Président)		
M. Alexandre Mérieux	46	2018	■			
Administrateurs représentant les salariés :						
Mme Amandine Chaffois	39	2019				
M. Ireneusz Karolak	60	2019				

RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR soumise à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020



Âge : 48 ans

Nationalité : Française

Date de première nomination
en qualité d'administrateur :
1^{er} janvier 2020

Echéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues :
3 870

9^E RÉSOLUTION

LAURENT FAVRE

Ingénieur diplômé de l'ESTACA (Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile), Laurent Favre a effectué sa carrière dans l'automobile, en Allemagne.

Pendant plus de vingt ans, il a occupé différents postes à responsabilités au sein de sociétés allemandes, équipementiers automobiles de premier rang telles que ThyssenKrupp (systèmes de direction), ZF (transmissions et colonnes de direction) et Benteler (pièces de structure), dont il a été Directeur Général de la division Automobile.

Laurent Favre est Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium SE depuis le 1^{er} janvier 2020.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	
Yanfeng Plastic Omnium Automotive Exterior Systems Co. Ltd ⁽¹⁾ (Chine)	Administrateur depuis le 14 octobre 2019
Plastic Omnium Holding (Shanghai) Co. Ltd ⁽¹⁾ (Chine)	Vice-Président depuis le 25 octobre 2019
Plastic Omnium Inc. ⁽¹⁾ (États-Unis)	Administrateur depuis le 20 novembre 2019

(1) Société du groupe Plastic Omnium/Burelle SA.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENTS DES MANDATS SOUMIS à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020



Âge : 40 ans

Nationalité : Française

Date de première nomination
en qualité d'administrateur :
27 avril 2017

Echéance du mandat : AG 2020

Nombre d'actions détenues :
900

10^E RÉSOLUTION

FÉLICIE BURELLE

Félicie Burelle est diplômée de l'ESCE et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la South Bank University de Londres ainsi que d'un MBA de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein du groupe Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exteriors en Espagne à Madrid, Félicie Burelle intègre, en 2005, le Département Mergers & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle rejoint de nouveau la Compagnie Plastic Omnium et prend la Direction du Plan Stratégique et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exteriors dont elle est également membre du Comité de Direction.

Félicie Burelle est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

En 2015, elle a été promue Directeur de la Stratégie et du Développement de Compagnie Plastic Omnium SE et est depuis lors membre du Comité de Direction.

Désignée Directrice Générale Adjointe de Compagnie Plastic Omnium SE le 1^{er} janvier 2018, Félicie Burelle devient Directeur Général Délégué le 1^{er} janvier 2020.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SOCIÉTÉS FRANÇAISES	
Burelle SA ^{(1)/(2)}	Administrateur
CIC Lyonnaise de Banque	Administrateur
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	
Plastic Omnium New Energies SA ⁽²⁾ (Belgique)	Administrateur

(1) Société cotée.

(2) Société du groupe Plastic Omnium/Burelle SA.



Âge : 57 ans
Nationalité : Française
Date de première nomination en qualité d'administrateur : 28 avril 2011
Date de renouvellement : 27 avril 2017
Echéance du mandat : AG 2020
Nombre d'actions détenues : 900

11^E RÉSOLUTION

ANNE ASENSIO

Titulaire d'une maîtrise en design de transport du Center for Creative Studies de Detroit, ainsi que d'un diplôme en design industriel de l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués de Paris, Anne Asensio a débuté sa carrière chez Renault (1987) et a été notamment en charge de la conception des gammes Twingo, Clio et Mégane (Scénic). Anne Asensio a ensuite occupé plusieurs postes à responsabilité chez General Motors, où elle a dirigé le développement de nombreux concept cars.

Elle rejoint Dassault Systèmes en novembre 2007 en qualité de Vice-Présidente Design, chargée du design, de l'innovation et de l'entreprise.

Anne Asensio est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SOCIÉTÉS ET ORGANISATIONS FRANÇAISES	
Dassault Systèmes ⁽¹⁾	Vice-Présidente Design Experience
Agence de la Promotion de la Création Industrielle	Administrateur – Membre du Conseil d'Administration
Strate Ecole du design	Administrateur
Université de Nîmes	Membre du Conseil Stratégique
Design Île-de-France (Région)	Membre du Conseil
SOCIÉTÉS ET ORGANISATIONS ÉTRANGÈRES	
Université de Design de Umeå (Suède)	Membre du Conseil Stratégique
World Economic Forum (Suisse)	Membre du Global Advisory Council
World Design Organisation (Canada)	Membre du Conseil

(1) Société cotée.



Âge : 46 ans
Nationalité : Française
Date de première nomination en qualité d'administrateur : 27 avril 2017
Echéance du mandat : AG 2020
Nombre d'actions détenues : 8 160

12^E RÉSOLUTION

CÉCILE MOUTET

Cécile Moutet est diplômée du Mastère Spécialisé Etudes et décisions marketing de NEOMA Business School (ex-ESC rouen) et de l'Institut Européen des Affaires.

Elle a débuté sa carrière dans le conseil en communication au sein de l'agence IRMA Communication, expérience au cours de laquelle elle a été Directrice de clientèle, fonction qui couvrait la conception de campagnes de relation presse de différents groupes ainsi que la mise en place d'événements de relations publiques.

De 2006 à 2008, Cécile Moutet a travaillé à son compte en Espagne, dans le domaine du conseil en communication.

Entre 2009 et 2010, Cécile Moutet a rejoint l'agence IRMA Communication (devenue Cap & Cime PR en 2010) et coordonné différentes missions de conseil.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Société	Mandat exercé
SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE	
Financière Protea SA (Belgique)	Administrateur



Âge : 69 ans

Nationalité : Française

Date de première nomination
en qualité d'administrateur :
12 mai 2002

Date de renouvellement :
27 avril 2017

Echéance du mandat : AG 2020

Nombre d'actions détenues :
10 932

13^E RÉSOLUTION

VINCENT LABRUYERE

Ingénieur de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich, Vincent Labruyère débute sa carrière professionnelle en 1976 aux Établissements Bergeaud Mâcon, filiale de Rexnord Inc. USA, fabricant de matériel pour la préparation de matériaux.

En 1981, il prend la direction de l'Imprimerie Perroux, spécialisée dans la fabrication de chèquiers et imprimés bancaires, qu'il diversifie en 1985 en créant sa filiale DCP Technologies, spécialisée dans la fabrication et l'encodage de cartes de crédit.

En 1989, il fonde le groupe SPEOS, spécialisé dans l'édition, le façonnage et l'archivage électronique de documents de gestion, ainsi que la fabrication des moyens de paiement, qu'il cède en 2001 à La Poste belge.

Vincent Labruyère rejoint ensuite le Groupe Labruyère comme Directeur Général puis Président du Directoire puis Président du Conseil de Surveillance, groupe familial actif dans l'exploitation de vignobles en France et aux États-Unis, l'immobilier commercial et le capital développement en France et à l'étranger.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SOCIÉTÉS FRANÇAISES	
Groupe Labruyère SAS	Président
Société Financière du Centre SAS	Président
Société Commerciale de Bioux SAS	Membre du Directoire
Perroux et Fils	Administrateur
SNPI SCA	Membre du Conseil de Surveillance à titre de représentant permanent
Pigé SA	Représentant permanent du Groupe Labruyère, administrateur
SC Domaine Jacques Prieur	Gérant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur les résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 31 résolutions.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

→ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (1^{RE} RÉSOLUTION)

La 1^{re} résolution soumet à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice de 271 773 946 euros contre 231 797 048 euros en 2018.

→ AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2019 (2^E RÉSOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

	En euros
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2019 de	1 096 593 224
Et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté à	271 773 946
Le total à répartir s'élève à	1 368 367 170

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un dividende net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 0,74 euro par action, identique au dividende de l'exercice précédent.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres réserves ».

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende à payer sera détaché de l'action le 29 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris) et sera mis en paiement le 4 mai 2020.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui n'optent pas pour le régime du prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %, à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Les dividendes pour les personnes physiques font l'objet d'une retenue à la source de 12,8 %.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
			Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2016	147 494 915	0,49	72 272 508	-	-	-
2017	147 494 900	0,67	98 821 583	-	-	-
2018	146 173 826	0,74	108 168 631	-	-	-

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

	En euros
Total à affecter	1 368 367 170
Affectation : Dividende net distribué au titre de l'exercice 2019	109 938 919
Report à nouveau	1 258 428 251
Total affecté	1 368 367 170

→ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (3^E À 6^E RÉOLUTIONS)

Les 3^e, 4^e et 5^e résolutions ont pour objet, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues par Compagnie Plastic Omnium SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À ce titre, nous vous indiquons que les conventions réglementées ci-après ont été conclues au cours de l'exercice 2019 :

- convention relative à la cession à la société Sofiparc SAS, de deux ensembles immobiliers situés, l'un à Nanterre et l'autre à Lyon (3^e résolution) ;
- attribution à M. Jérôme Gallot, administrateur, d'une rémunération exceptionnelle suite à la mission qui lui avait été confiée en

vue de procéder, à l'évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers cédés objet de la 3^e résolution qui précède ; cette rémunération étant détaillée au paragraphe 3.1.2.3.2 du Document d'enregistrement universel (4^e résolution) ;

- modifications à la convention de prestation de services existante avec la société Burelle SA (5^e résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019, nous vous invitons à en prendre acte (6^e résolution).

→ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2019 (7^E RÉOLUTION)

La 7^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 258 197 milliers d'euros.

→ AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (8^E RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale du 25 avril 2019 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	60 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	905 860 320 euros

Entre le 25 avril 2019 et le 31 janvier 2020, la Société a :

- acquis 1 195 469 actions pour une valeur globale de 27 771 435 euros, soit une valeur unitaire de 23,23 euros, dont 1 139 769 actions au titre du contrat de liquidité et 55 700 actions en dehors de ce contrat ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 074 153 actions pour une valeur de cession globale de 25 543 698 euros, soit une valeur unitaire de 23,78 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au paragraphe 3.1.3 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 24 octobre 2020.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	60 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	891 396 600 euros

→ RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR, M. LAURENT FAVRE (9^E RÉOLUTION)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de M. Laurent Favre à compter du 1^{er} janvier 2020, décidée par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2019, en remplacement de M. Jean-Michel Szczerba et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Ingénieur diplômé de l'ESTACA (École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile) Laurent Favre a effectué sa carrière dans l'automobile, en Allemagne. Pendant 23 ans, il a occupé différentes responsabilités chez des équipementiers automobiles allemands de premier rang : ThyssenKrupp (systèmes de direction), ZF (transmissions et colonnes de direction) et Benteler (pièces de structure), dont il a été Directeur Général de la Division Automobile.

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR, MME FÉLICIE BURELLE (10^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de M. Félicie Burelle arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Félicie Burelle est diplômée de l'ESCE et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la South Bank University de Londres ainsi que d'un MBA de l'Instituto de Empresa (I.E.) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein du Groupe Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Félicie Burelle intègre, en 2005, le Département Mergers & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle rejoint de nouveau la Compagnie Plastic Omnium et prend la direction du Plan Stratégique et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exterior dont elle est également membre du Comité de Direction.

Félicie Burelle est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

En 2015, elle a été promue Directeur de la Stratégie et du Développement de Compagnie Plastic Omnium SE et est depuis lors membre du Comité de Direction.

Désignée Directrice Générale Adjointe de Compagnie Plastic Omnium SE le 1^{er} janvier 2018, Félicie Burelle est Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} janvier 2020.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Félicie Burelle aux réunions du Conseil d'administration s'établit à 91,66%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Félicie Burelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR, MME ANNE ASENSIO (11^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Anne Asensio arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Titulaire d'une maîtrise en design de transport du Center for Creative Studies de Detroit, ainsi que d'un diplôme en design industriel de l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués de Paris, Anne Asensio a débuté sa carrière chez Renault (1987) et a été notamment en charge de la conception des gammes Twingo, Clio et Mégane (Scénic). Anne Asensio a ensuite occupé plusieurs postes à responsabilité chez General Motors, où elle a dirigé le développement de nombreux concept cars.

Elle rejoint Dassault Systèmes en novembre 2007 en qualité de Vice-Présidente Design, chargée du design, de l'innovation et de l'entreprise.

Anne Asensio est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Sur les neuf années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Anne Asensio aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités s'établit à 89,2 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Anne Asensio prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations, a considéré que Mme Anne Asensio pouvait être qualifiée d'administrateur indépendant au regard du Code AFEP-MEDEF.

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR, MME CÉCILE MOUTET (12^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Cécile Moutet arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Cécile Moutet est diplômée du Mastère spécialisé Études et décisions marketing de NEOMA Business School et de l'Institut Européen des Affaires.

Elle a débuté sa carrière dans le conseil en communication au sein de l'agence IRMA Communication, expérience au cours de laquelle elle a été Directrice de clientèle, fonction qui couvrait la conception de campagnes de relation presse de différents groupes ainsi que la mise en place d'événements de relations publiques.

De 2006 à 2008, Cécile Moutet a travaillé à son compte en Espagne, dans le domaine du conseil en communication.

Entre 2009 et 2010, Cécile Moutet a rejoint l'agence IRMA Communication (devenue Cap & Cime PR en 2010) et coordonné différentes missions de conseil.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Cécile Moutet aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Cécile Moutet prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR, M. VINCENT LABRUYÈRE (13^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'administrateur de M. Vincent Labruyère arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Ingénieur de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich, Vincent Labruyère débute sa carrière professionnelle en 1976 aux Établissements Bergeaud Mâcon, filiale de Rexnord Inc. USA, fabricant de matériel pour la préparation de matériaux.

En 1981, il prend la direction de l'Imprimerie Perroux, spécialisée dans la fabrication de chéquiers et imprimés bancaires, qu'il diversifie en 1985 en créant sa filiale DCP Technologies, spécialisée dans la fabrication et l'encodage de cartes de crédit.

En 1989, il fonde le groupe SPEOS, spécialisé dans l'édition, le façonnage et l'archivage électronique de documents de gestion, ainsi que la fabrication des moyens de paiement, qu'il cède en 2001 à La Poste belge.

Vincent Labruyère rejoint le Groupe Labruyère comme Directeur Général puis Président du Directoire puis Président du Conseil de Surveillance, groupe familial actif dans l'exploitation de vignobles en France et aux États-Unis, l'immobilier commercial et le capital développement en France et à l'étranger.

Sur les dix-huit années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Vincent Labruyère aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités dont il a fait partie s'établit à 98,6 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de M. Vincent Labruyère prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

→ **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (14^E RÉOLUTION)**

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux

en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont le détail figure dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société,

→ **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (15^E RÉOLUTION)**

La 15^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants

en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont le détail figure dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

→ **APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (16^E RÉOLUTION)**

La 16^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque mandataire social en application de

l'article L.225-100 II du Code de commerce et dont le détail figure dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société.

→ **APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE CE MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS (17^E À 19^E RÉOLUTIONS)**

Les 17^e, 18^e et 19^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle, au Directeur Général Délégué, M. Paul Henry Lemarié et au

Co-Directeur Général et Directeur Général Délégué, M. Jean-Michel Szczerba jusqu'au 24 septembre 2019. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société.

→ **MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (20^E RÉOLUTION)**

La 20^e résolution propose à l'Assemblée Générale de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration à 790 000 euros à compter de l'exercice 2020.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

→ **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (21^E RÉOLUTION)**

La 21^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même,

dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale.

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ (22^E RÉOLUTION)**

En raison de la modification d'une référence à un article du Code monétaire et financier cité dans les résolutions financières votées lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, le Conseil d'Administration soumet à nouveau au vote de l'Assemblée Générale du 23 avril 2020, dans sa 22^e résolution, le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration, permet de lui

donner la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités du marché.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Elle serait renouvelée pour une même durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis.

Cette autorisation serait renouvelée pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de quatre millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

→ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR OFFRE AU PUBLIC ET/OU EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (23^E RÉSOLUTION)

La 23^e résolution permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence d'un montant maximal nominal de quatre millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de un milliard cinq cent millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

Et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 24^e résolution, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5 % prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant global maximal d'un milliard d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisée en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait la compétence pour fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L.225-135 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il déterminerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à

l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (24^E RÉOLUTION)**

La 24^e résolution permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence d'un montant maximal nominal de un million sept cent mille euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de un milliard cinq cent millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la 23^e résolution, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 10 % prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait la compétence de fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) à limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée, (ii) à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION DE TITRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉALISÉE EN APPLICATION DE LA VINGT-DEUXIÈME À LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTIONS, DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE (25^E RÉOLUTION)**

Ainsi que la loi l'autorise, la 25^e résolution permettrait au Conseil d'Administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées aux termes des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait au Conseil d'Administration de procéder, dans les trente jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire des titres limitée à 15 % de l'émission initiale, au même prix, en restant dans les mêmes limites du montant nominal prévu par les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Cette nouvelle autorisation d'une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale priverait d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (26^E RÉOLUTION)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale au titre de la 26^e résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, sauf

s'il était prévu une durée d'indisponibilité des titres souscrits d'au moins dix ans, auquel cas le prix d'émission ne pourrait être inférieur de plus de 40 % à cette même moyenne.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration, dans la limite de 3 % du capital social, la compétence de décider de procéder à cette augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation de compétence d'une durée de validité de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, priverait par conséquent d'effet toute délégation antérieure.

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (27^E RÉOLUTION)**

La 27^e résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de donner la possibilité au Conseil d'Administration de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions

législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

→ **MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI DITE PACTE, LA LOI DITE SOILHI ET L'ORDONNANCE 2019-1234 (28^E À 30^E RÉOLUTIONS)**

La 28^e résolution propose mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, de modifier :

- l'article 7 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à l'identification des actionnaires ;
- l'article 11 des statuts afin de préciser les missions du Conseil d'Administration ;
- l'article 11 bis des statuts afin de diminuer le nombre d'administrateurs au-delà duquel la nomination d'un 2^e administrateur salarié est obligatoire ;

- les articles 15 et 17 des statuts avec les dispositions de la loi Pacte qui a supprimé le terme de « jetons de présence » pour le remplacer par celui de « rémunération ».

La 29^e résolution propose de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite, comme le permet désormais la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

La 30^e résolution propose de modifier l'article 13 des statuts afin de l'harmoniser avec l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a abrogé l'article L.225-42-1 du Code de commerce et qui y faisait référence.

→ **POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (31^E RÉOLUTION)**

La 31^e résolution a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

— TEXTE DES PROJETS de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

→ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre

2019, approuve les comptes dudit exercice social tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 271 773 946 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

→ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par un bénéfice net de 271 773 946 euros et que le report à nouveau est de 1 096 593 224 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 1 368 367 170 euros, à savoir :

En euros	
Total à affecter	1 368 367 170
Affectation :	
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2019	109 938 919
Report à nouveau	1 258 428 251
Total affecté	1 368 367 170

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende net pour l'exercice 2019 à 0,74 euro par action. Il est rappelé que ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui n'optent pas pour le régime du prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %, à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Les

dividendes pour les personnes physiques font l'objet d'une retenue à la source de 12,8 %.

Le détachement du coupon interviendra le 29 avril 2020.

Ce dividende sera mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 4 mai 2020.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Compagnie Plastic Omnium SE au moment de leur mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Répartition après affectation : Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 295 434 304 euros et celui des réserves à 1 269 131 268 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
			Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2016	147 494 915	0,49	72 272 508	-	-	-
2017	147 494 900	0,67	98 821 583	-	-	-
2018	146 173 826	0,74	108 168 631	-	-	-

TROISIÈME RÉSOLUTION

→ **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE -
APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIPARC SAS –
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 avec la société Sofiparc SAS et mentionnée audit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE –
APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DE M. JÉRÔME GALLOT, ADMINISTRATEUR –
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve

la rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Jérôme Gallot, administrateur, et mentionnée audit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE -
APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LA SOCIÉTÉ BURELLE SA –
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve les modifications apportées à la convention de prestation de services existante avec la société Burelle SA décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mentionnée audit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

→ **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS –
ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

→ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net (part du Groupe) de 258 197 milliers d'euros.

HUITIÈME RÉSOLUTION

→ **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE,
DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS, PLAFOND**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Plastic Omnium par l'intermédiaire d'un prestataire de

services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, représentant à ce jour un nombre maximum de 14 856 610 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 2 388 499 actions propres. En cas d'annulation ou d'utilisation de ces actions propres,

le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 14 856 610 actions s'élève à 891 396 600 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

À moins qu'elle ne le constate par elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 891 396 600 euros mentionné ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

→ RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MONSIEUR LAURENT FAVRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 septembre 2019, aux fonctions d'administrateur de M. Laurent Favre, à compter du 1^{er} janvier 2020, en remplacement de M. Jean-Michel Szczerba, démissionnaire.

En conséquence, M. Laurent Favre exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME FÉLICIE BURELLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat d'Administrateur

de Mme Félicie Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME ANNE ASENSIO

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat d'Adminis-

trateur de Mme Anne Asensio. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME CÉCILE MOUTET

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat d'Administrateur

de Mme Cécile Moutet. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

→ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. VINCENT LABRUYERE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat d'Administrateur

de M. Vincent Labruyère. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.225-37-2 II et R.225-29-1 du code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires

sociaux telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, NON DIRIGEANTS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.225-37-2 II et R.225-29-1 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux,

non dirigeants, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.225-100 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations qui y sont mentionnées relatives aux

rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, telles que décrites au paragraphe 3.1.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. PAUL HENRY LEMARIE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués à M. Paul Henry Lemarié en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

→ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MEME EXERCICE A M. JEAN-MICHEL SZCZERBA, CO-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 24 SEPTEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Michel Szczerba en sa qualité de Co-Directeur général, Directeur Général délégué, jusqu'au 24 septembre 2019, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits au paragraphe 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

→ FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 690 000 euros à 790 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

→ AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, PLAFOND

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le

capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

→ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, FACULTÉ D'OFFRIER AU PUBLIC LES TITRES NON SOUSCRITS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 228-91, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant

accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

– le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de quatre millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs

devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription ; en outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,
 - constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR OFFRE AU PUBLIC À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET/OU EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ; les offres publiques, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal de quatre millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de un milliard cinq cents millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135 al. 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;

5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, et si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

6. constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs donnent droit ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

8. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société. Les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en vertu de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est limité à un montant de un million sept cent mille euros, ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente résolution ne pourra pas dépasser le plafond de un milliard cinq cent millions d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente résolution ;
5. constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, l'Assemblée Générale autorisant, dans ce cadre, le Conseil d'Administration à faire usage de la faculté offerte par le second alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce.
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale

au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

7. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce,

de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION DE TITRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉALISÉE EN APPLICATION DE LA 22^E À LA 24^E RÉSOLUTIONS, DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'ÉMISSION INITIALE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. décide lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté au même prix que celui retenu pour l'émission

initiale dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

→ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3332-21 DU CODE DE TRAVAIL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis

par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration qui décidera de la réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

→ DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions

législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

→ MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N°2019-486 DU 22 MAI 2019 RELATIVE À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie :

- l'article 7-2) alinéa 1 « forme des actions » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce afin de le mettre en conformité les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
« 2) La Société est autorisée à demander à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés. »
- l'alinéa 1 de l'article 11 « Administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce afin de compléter l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :
« La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- l'alinéa 1 de l'article 11 bis « Administrateurs représentant les salariés » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du code de commerce afin de le mettre en conformité les dispositions relatives à l'administrateur représentant les salariés et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur à huit, le nombre des administrateurs représentant les salariés serait ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés. »

- l'article 15 « Rémunération des administrateurs » des statuts de la société avec l'article L.225-45 du code de commerce afin de supprimer le terme de jetons de présence et de le modifier en conséquence comme suit :
« Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut lui être allouées par l'Assemblée Générale. Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la Loi. »
- le dernier alinéa de l'article 17 « Censeurs » des statuts de la société avec l'article L.225-45 du Code de commerce afin de supprimer le terme de "jetons de présence" et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
"Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci. Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires."

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

→ MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N° 2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DE SIMPLIFICATION, DE CLARIFICATION ET D'ACTUALISATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS, AFIN DE PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ADOPTER DES DÉCISIONS PAR CONSULTATION ÉCRITE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'alinéa 1 de l'article 12 « Délibérations du Conseil d'Administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-37 du code

de commerce et d'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe à l'alinéa 1 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur ».

TRENTIÈME RÉSOLUTION

→ MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 13 « CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES » AVEC L'ORDONNANCE N°2019-1234 DU 27 NOVEMBRE 2019 QUI A ABROGÉ L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 13 « Convention réglementée » des statuts de la société avec l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a abrogé l'article L.225-42-1 du code de commerce et de le modifier comme suit :

« En application de l'article L. 229-7 alinéa 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-35 à L. 225-42 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société ».

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

→ POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2020 RELATIVES AU CAPITAL ET AUX VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

N° de résolution	Type d'autorisation et de délégation de compétence	Durée et date d'expiration	Montant maximal par autorisation ou délégation de compétence
8	Autorisation d'opérer sur les actions propres de la Société.	18 mois – jusqu'au 22 octobre 2021	Prix maximum d'achat : 60 euros – Détenue maximum : 10 % du capital social – Montant cumulé des acquisitions : 891 396 600 euros
21	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	10 % du capital par période de 24 mois
22	Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	4 millions d'euros pour les actions et 1 milliard d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances
23	Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société par offre publique et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	4 millions d'euros pour les actions et 1 500 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances
24	Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société par offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	1,7 million d'euros pour les actions par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier – 1 500 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances
25	Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des 22° à 24° résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	15 % de l'émission initiale
26	Augmentation du capital social réservée aux salariés.	26 mois – jusqu'au 22 juin 2022	Détention maximum : 3 % du capital à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 4 456 983 actions au 31 décembre 2019)

PROJET DE STATUTS

de Compagnie Plastic Omnium SE

au 23 avril 2020

ARTICLE 1^{ER} – FORME

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme, a été transformée en SE (Societas Europaea ou « SE ») par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 avril 2019.

Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur (ci-après ensemble, la « Loi »), ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « SE » ou de l'abréviation « S.E. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- le traitement et la transformation de toutes matières premières plastiques, métalliques ou autres, en vue de la fabrication de tous produits et articles pour tous usages, en particulier industriels ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- l'acquisition, l'édification, la prise à bail, l'aménagement, la mise en valeur et l'exploitation de tous terrains, immeubles et constructions ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, entreprises et affaires françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par l'acquisition et la souscription de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et autres droits sociaux ;
- la gestion de son portefeuille et titres de participations et de placement ;
- l'exécution de tous travaux et de toutes prestations concernant les services généraux et l'entretien des immeubles (autres que la régie de ceux-ci) ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles, à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Elle peut, en France et à l'Etranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Lyon (69007) 19 boulevard Jules Carteret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans un autre Etat membre de l'Union européenne par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et, le cas échéant, des assemblées générales d'obligataires, sous réserve des dispositions de la Loi.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société initialement fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés a été prorogée de 99 ans par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 avril 2013. En conséquence, la durée de la Société expirera le 24 avril 2112, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.913.966,42 Euros. Il est divisé en 148.566.107 actions de 0,06 euros chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

1. Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.
2. La Société est autorisée à demander à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la Loi l'identité des propriétaires de titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 8 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

1. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
2. Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.
3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
4. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.
5. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes, qui pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 – CESSIONS D'ACTIONS

La cession des actions s'effectue librement.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

1. Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration.
2. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.
3. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an par chaque jour de retard, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

ARTICLE 11 – ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour les opérations suivantes :

- les cautions, avals et garanties donnés par la Société, dans les conditions déterminées par l'article L. 225-35 du Code de commerce ;
- les conventions réglementées, dans les conditions précisées à l'article 13 des présents statuts ;

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration, nommé conformément à la Loi, est composé de trois à dix-huit membres, personnes physiques ou personnes morales, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la Loi.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 900 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour trois années et sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié (arrondie au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.

ARTICLE 11 BIS – ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur à huit, le nombre des administrateurs représentant les salariés serait ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 3 ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 11 « Administration » des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

- l'un d'entre eux est désigné par le comité de groupe France ;
- l'autre par l'organe de représentation des salariés de la Société Européenne.

Les administrateurs représentants les salariés doivent satisfaire aux conditions de désignation visées par les dispositions légales et réglementaires en la matière.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisies par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du commerce exige la présence effective ou par représentation des Administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du conseil d'administration est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 13 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L. 229-7 alinéa 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-35 à L. 225-42 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

ARTICLE 14 – PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit librement à la majorité de ses membres entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et peut à tout moment à la majorité de ses membres, modifier son choix.

Le Conseil d'administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser cinq.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'administration s'il assure la Direction Générale, et ceux du Directeur Général, sont ceux prévus par la Loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ses pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine dans les conditions légales, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge pour la fonction de Président du Conseil d'administration est de quatre-vingts ans.

La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante-quinze ans.

ARTICLE 15 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut lui être allouées par l'Assemblée Générale. Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la Loi..

ARTICLE 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un (ou plusieurs) Commissaire aux comptes titulaire, les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les commissaires aux comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un (ou plusieurs) Commissaire aux comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi.

ARTICLE 17 – CENSEURS

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 18 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

1. Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi, étant rappelé que pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.
2. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
3. Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation.
4. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
5. Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

VOTE À DISTANCE PAR CORRESPONDANCE (Y COMPRIS ÉLECTRONIQUE) ET PAR PROCURATION

6. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la Loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus.
Toutefois, l'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.
7. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.
8. Le formulaire de vote à distance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1367 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le conseil d'administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PAR DES MOYENS DE TÉLÉTRANSMISSION

9. Si le conseil d'administration le permet au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, y compris internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
10. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ces moyens.
11. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans, s'il est en cours. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si celles-ci en bénéficient.

ARTICLE 19 – COMPTES SOCIAUX

1. Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
2. Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.
3. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.
4. S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.
5. Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
6. L'Assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION

1. A la dissolution de la Société décidée par Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.
2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.
3. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les Actionnaires, soit entre les Actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.



Retrouvez l'intégralité de notre actualité financière sur l'application Plastic Omnium IR.

Nous vous invitons à scanner le QR Code ou à télécharger l'application via App Store pour les iPhone et iPad ou Google Play pour les Android.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS et de renseignements

(Art. R. 225-81 ; R. 225-83 ; R. 225-88 du Code de commerce)



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

Jeudi 23 avril 2020

Je soussigné :

(Agissant en qualité de représentant de la Société)

Demeurant :

Propriétaire de : actions de la société COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE, demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, comprenant notamment le Document d'Enregistrement Universel 2019, concernant l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui aura lieu le jeudi 23 avril 2020 à 17 heures, 1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret.

Fait à :

Le :

Signature :

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, peuvent par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





PLASTIC OMNIUM



Compagnie Plastic Omnium SE
1, Allée Pierre Burelle, 92 593 Levallois Cedex
Tél. : +33 (0)1 40 87 64 00



Service Actionnaires
investor.relations
@plasticomnium.com

0 800 777 889

Service & appel
gratuits



BNP Paribas Securities Services
Service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère,
93500 Pantin
Tél. : +33 (0)826 109 119